

Projet 1 : Principes et critères (P&C) de la RSPO 2023

Période de consultation du public : 1 Nov au 31 Déc

REMARQUES :

Ce projet 1 de RSPO P&C 2023 est :

- 1) destiné aux commentaires publics uniquement et ne doit PAS être utilisé pour le contrôle de la conformité de la mise en œuvre.
- 2) les chapitres d'introduction et de préambule sont destinés à informer et non à commenter.
- 3) Il y a des indicateurs avec des options saisies pour des commentaires avec une justification spécifique sur l'option la plus adaptée à la réalisation des résultats escomptés.

Introduction

Ceci est un document clé du système de certification RSPO contenant les principes et critères pour une production durable d'huile de palme. Les Principes et Critères comprennent le Préambule, 7 Principes et les Critères et Indicateurs associés ; et une définition des termes.

Le préambule contient des informations importantes sur la certification RSPO, organisées dans les sections suivantes :

1. La table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)
2. Les principes et critères (P&C)
3. Portée
4. Interprétation nationale (NI)
5. Interprétations et litiges
6. Responsabilité de la conformité
7. Conformité à la certification
8. Documents et références associés

Conditions pour lesquelles une définition est fournie dans la Définition des Termes sont en italique.

Date effective

Les P&C 2023 de la RSPO ont été adoptés par les membres de la RSPO lors de la Xème Assemblée Générale à [emplacement] le [date] avec effet immédiat. Les P&C 2023 de la RSPO doivent être utilisés pour toutes les nouvelles activités de certification après [date d'adoption].

Les entités certifiées existantes peuvent continuer à être certifiées après le [date d'adoption] et avant l'achèvement de l'interprétation nationale (NI) pertinente des P&C 2023, en effectuant au maximum une autre audit de surveillance annuelle (ASA) par rapport aux P&C 2018 (ou aux NI pertinentes des P&C 2018), mais doit démontrer la conformité aux P&C 2023 de la RSPO à l'ASA suivante.

L'examen et la révision ultérieurs des P&C de la RSPO doivent avoir lieu au cours d'un cycle quinquennal conformément à la procédure opérationnelle standard (SOP) de définition des normes de la RSPO. Le prochain processus de révision des P&C de la RSPO aura lieu en 2026 (trois ans après l'adoption de ces P&C), en vue de l'achèvement de toutes les révisions nécessaires dans les deux ans suivant le processus.

PRÉAMBULE

1 La Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)

La RSPO est une organisation internationale à but non lucratif créée en 2004, qui réunit les parties prenantes des sept secteurs de l'industrie de l'huile de palme - producteurs d'huile de palme, transformateurs et négociants d'huile de palme, fabricants de biens de consommation, détaillants, banques et investisseurs, les organisations non gouvernementales (ONG) environnementales ou de conservation de la nature et les ONG sociales ou de développement - pour développer et mettre en œuvre des normes mondiales pour la production durable d'huile de palme.

La production durable d'huile de palme comprend une gestion et des opérations légales, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement bénéfiques. Pour garantir la crédibilité des réclamations de durabilité de l'huile de palme, tous les membres de la RSPO qui deviennent légalement propriétaires et produisent ou manipulent des produits de palmier à huile durables certifiés RSPO doivent être certifiés RSPO. La certification RSPO garantit que tous les utilisateurs et consommateurs contribuent à la production d'huile de palme certifiée durable (CSPO) et réduisent ainsi l'impact social et environnemental négatif de la culture conventionnelle du palmier à huile. Au cœur de ce processus se trouvent les principes et critères de la RSPO (P&C), un ensemble de normes strictes pour la production durable d'huile de palme auxquelles les membres de la RSPO doivent se conformer.

La RSPO reste attachée à la transparence et à la responsabilité. La RSPO fournit des systèmes pour garantir que les membres certifiés RSPO respectent les normes. Il s'agit notamment de la certification par une tierce partie, d'un système d'accréditation pour les organismes de certification, d'un mécanisme de réclamation ouvert et transparent, de la certification de la chaîne d'approvisionnement aux utilisateurs finaux et de la traçabilité fournie via le système PalmTrace. La RSPO travaille également en permanence à l'amélioration de ses systèmes. Ce système permet aux membres de commercialiser leurs produits grâce à une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable - cherchant éventuellement à commercialiser leurs produits en tant que certifiés RSPO.

2 Les Principes et les Critères de la RSPO

Le premier ensemble de principes et critères de la RSPO a été adopté pour une mise en œuvre pilote en novembre 2005 et est devenu pleinement effectif en tant que norme en novembre 2007. Les principes et critères de la RSPO 2007 ont ensuite été mis à jour en 2013 et 2018.

Les P&C 2023 de la RSPO sont le résultat d'un examen et d'une révision complets des P&C 2013 qui ont débuté en janvier 2022 et se sont achevés en octobre 2023. Les P&C 2023 de la RSPO sont acceptés lors de l'Assemblée générale par les membres de la RSPO le [date]. L'examen des P&C 2023 a été effectué conformément à la procédure opérationnelle standard (SOP) de la RSPO pour l'établissement et l'examen des normes 2020. La SOP a, à son tour, été élaborée conformément au Code de bonnes pratiques ISEAL pour l'établissement de normes sociales et environnementales, version 6 décembre 2014 .

Les principes de la RSPO sont les règles ou éléments essentiels d'une gestion et d'opérations légales, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement bénéfiques. Les indicateurs fournissent des moyens de juger si oui ou non un critère a été rempli menant à un principe. Ils constituent le fondement du système de certification RSPO et, avec le préambule et la définition des termes, constituent le cœur d'un ensemble complet de normes.

Les Principes, Critères et Indicateurs sont normatifs ; tandis que les conseils et la note procédurale sont informatifs. Les indicateurs critiques sont identifiés et marqués d'un « C » à côté du numéro de l'indicateur respectif.

Les conseils ou orientations servent à fournir des informations supplémentaires facilitant la compréhension, la mise en œuvre et l'audit. Des orientations spécifiques ont également été incluses pour certains indicateurs pour plus de clarté, ainsi que des points spécifiques à traiter dans les interprétations nationales. La note de procédure sert à indiquer quand et où une méthodologie ou un élément de la norme est encore en cours de développement pour clarifier les termes, les conditions et la procédure avant que ladite méthodologie ou ledit élément ne soit finalisé.

Les RSPO P&C 2023 doivent être appliqués avec d'autres documents associés pour lesquels procédure, outil, conseils et manuel est fourni dans l'indicateur respectif sont en gras et soulignés.

3 Portée

Les principes et critères de la RSPO (RSPO P&C) s'appliquent à la production durable d'huile de palme dans le monde entier. Les P&C de la RSPO couvrent les impacts environnementaux et sociaux les plus importants de la production d'huile de palme et les intrants immédiats de la production, tels que les semences, les produits chimiques et l'eau, ainsi que les impacts sociaux liés au travail à la ferme et aux relations communautaires.

Les P&C de la RSPO s'appliquent à toutes les entreprises de production, c'est-à-dire à toutes les huileries, qui ne relèvent pas de la définition d'huilerie indépendante telle qu'énoncée dans la norme de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCC) de la RSPO ; et à tous les producteurs qui ne répondent pas à la définition de petit producteur indépendant ou aux exigences d'applicabilité décrites dans la norme RSPO pour les petits producteurs indépendants (ISH) et ne peuvent donc pas appliquer la norme RSPO ISH. Ceux-ci sont appelés les *Unité de certification* tout au long de ce document.

Les P&C de la RSPO s'appliquent aux plantations existantes, ainsi qu'à la planification, l'implantation, le développement, l'expansion et les nouvelles plantations.

Le principe et les critères s'appliquent à tous les différents types de FFB et de producteurs d'huile de palme. Indicateurs spécifiques développés applicables à des huileries spécifiques avec leurs propres plantations ; les producteurs sans avec des exploitations de plus de 500 ha ; producteurs moyens sans huilerie avec des exploitations entre 50,1 ha et 500 ha ; et les petits producteurs du régime avec des exploitations inférieures à 50,1 ha.

4 Interprétation nationale (NI)

Les Principes et Critères sont un document générique. Les indicateurs et les orientations contenus dans ce document générique sur les principes et critères pourraient être adaptés pour être utilisés par chaque pays via le processus d'interprétation nationale, afin de soutenir la mise en œuvre sur le terrain. La RSPO encourage tous les pays producteurs d'huile de palme à se conformer aux P&C génériques, cependant si les membres d'un pays particulier voient le besoin d'une NI, un processus peut être lancé. Jusqu'à ce qu'une NI ait été développée et formellement approuvée par le RSPO BoG, la norme applicable est le RSPO P&C générique.

Le processus d'interprétation nationale (NI) du pays ne doit être lancé qu'après obtention de l'approbation écrite du secrétariat de la RSPO, standard.development@rspo.org. Compte tenu de l'intensité du processus NI qui dure souvent plus de 12 mois ; et compte tenu du cycle de révision de 5 ans des P&C, tout processus de révision ou de développement des NI initié doit être conclu au plus tard 36 mois après l'adoption des P&C. Aucun processus NI ne doit être lancé après 24 mois à compter de l'adoption des P&C.

Si les P&C génériques sont mis à jour (approuvés par le Conseil des gouverneurs de la RSPO (BoG)), les mises à jour pertinentes du NI approuvé doivent être effectuées dans les douze (12) mois à compter de la date d'approbation des P&C Generic mis à jour. Toute mise à jour ou révision doit être approuvée NI (c. L'approbation écrite doit être obtenue par l'intermédiaire du Secrétariat de la RSPO.

Le processus NI doit être guidé par les **Procédures opérationnelles standards de la RSPO pour l'établissement et la révision des normes** .

5 Interprétations

La version anglaise du document générique RSPO P&C prévaudra toujours en cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et les autres versions traduites. Lorsque les normes RSPO diffèrent des lois locales, la plus élevée/la plus stricte des deux prévaut toujours et les NI sont tenus d'élaborer une liste des lois applicables.

6 Conformité aux certifications

La conformité aux P&C de la RSPO et à toutes les exigences décrites dans les documents associés est requise pour que la certification soit attribuée. La responsabilité d'assurer la conformité avec les Principes, Critères et Indicateurs incombe à la ou aux personnes ou entités qui est/sont le/les titulaire(s) du certificat dénommé(s) « membre de la RSPO ». Le membre de la RSPO est responsable des décisions, des politiques et des activités de gestion liées à l'*Unité de certification (UoC)*. En conséquence, l'*UoC* est tenu de prendre des mesures correctives en cas de non-conformité aux Principes, Critères et/ou Indicateurs.

La conformité doit être démontrée avec la partie normative des P&C, à savoir les Principes, Critères et Indicateurs. Les non-conformités (NC) sont émises au niveau de l'indicateur par les auditeurs. La partie informative est là pour aider à la mise en œuvre des Indicateurs, mais n'est pas normative, et des non-conformités ne peuvent pas non plus être émises par rapport à cette section.

Les NC sont classées en deux catégories, les NC mineures et majeures. Toute NC émise par rapport aux indicateurs critiques (C) doit être classée comme majeure NC ayant entraîné des demandes d'action corrective (DAC) majeures. La non-conformité aux indicateurs non marqués par (C) doit être classée comme mineure NC entraînant des demandes d'action corrective (DAC) mineures.

7 Références

Les documents suivants sont pertinents pour l'application de ce document et la dernière version de tous les documents prévaudra toujours. - Procédure de Nouvelle plantation (NPP) - Exigences du système de gestion et directives pour la certification de groupe de la production de FFB - Règles sur les communications et les réclamations du marché - Systèmes de certification pour les normes P&C et ISH

Termes	Définitions	La source
Intimidation et harcèlement (y compris les menaces)	Fait référence à une gamme de comportements inacceptables qui entraînent des dommages physiques, psychologiques, sexuels ou économiques. Les exemples incluent : i) Toute menace de dépossession des terres, de déplacement forcé ou de réinstallation ii) Toute menace de refuser l'accès aux ressources sur la terre, par exemple l'eau, l'agriculture, les terres sacrées, etc. iii) Toute menace contre les membres de la communauté lors de la réception des griefs iv) Toute menace ou abus de pouvoir par des militaires, des paramilitaires ou du personnel de sécurité (sous contrat avec l'unité de certification) contre des membres de la communauté (y compris les faveurs sexuelles)) Abus verbal persistant	RSPO P&C 2023
Migrant	Une personne qui quitte son lieu de résidence habituelle, que ce soit à l'intérieur d'un pays (migrant interne) ou à travers une frontière internationale (migrant international), temporairement ou définitivement, et pour diverses raisons.	<u>Adapté de OIM UN Migration</u> -https://www.iom.int/key-migration-te
Abus de vulnérabilité	Profiter d'un travailleur qui ne connaît pas ou peu les lois locales/nationales, les langues, a des possibilités de subsistance limitées, appartient à un groupe religieux ou ethnique minoritaire, a des handicaps ou d'autres limitations qui font que le travailleur est considéré comme vulnérable.	Adapté des 11 indicateurs de l'OIT sur le travail forcé
Accord	Un arrangement (généralement informel) entre deux parties ou plus qui n'est pas exécutoire par la loi.	RSPO P&C 2023
Agent de lutte biologique	Fait référence à l'utilisation d'organismes naturels ou modifiés, de produits géniques, pour réduire les effets d'organismes indésirables et favoriser les organismes désirables tels que les cultures, les insectes bénéfiques et les micro-organismes	<u>Singh, S., Kumar, V., Dhanjal, DS, Singh, J. (2020). Agents de lutte biologique : diversité, significations biotechnologiques. Dans : Singh, J., Yadav, A. (eds) Produits bioactifs naturels dans l'agriculture durable. Springer, Singapour.</u> https://doi.org/10.1007/978-981-15-3024-1_3
Autres zones de conservation	Zones (en plus des HVC, des forêts HCS et des zones de conservation des tourbières) qui doivent être conservées par le RSPO P&C (telles que les zones riveraines et les pentes abruptes) et autres zones allouées par l'unité de certification.	RSPO P&C 2018
Comité S&S	Un groupe, composé de l'employeur et des travailleurs, qui examine l'élaboration de règles de sécurité et de santé et de systèmes de travail sûrs, examine l'efficacité des programmes de sécurité et de santé, mène des enquêtes sur les tendances des accidents survenus sur le lieu de travail, examine les politiques de santé et de sécurité et fait des recommandations.	Adapté de la loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail (OSHA) (loi 514)
Communautés	Les communautés désignent les peuples autochtones, les peuples tribaux, les communautés locales (y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées), les personnes déplacées, les migrants et les autres utilisateurs des terres.	RSPO P&C 2023
Communautés locales	Personnes ou groupes de personnes vivant et/ou travaillant dans ou à proximité de l'unité d'opérations de certification qui sont économiquement, socialement ou environnementalement impactés par les opérations de l'unité de certification.	RSPO P&C 2023
Contracter	Est un type spécifique d'accord qui, de par ses termes et éléments, est juridiquement contraignant et exécutoire devant un tribunal.	RSPO P&C 2023
Coûts illégitimes, déraisonnables et non divulgués	Les frais extracontractuels, non divulgués, gonflés ou illicites ne sont jamais légitimes. La réglementation anti-pots-de-vin et anti-corrruption doit être respectée à tout moment et à toutes les étapes du processus de recrutement. Des exemples de ces coûts illégitimes comprennent : les pots-de-vin, les hommages, les paiements d'extorsion ou de pots-de-vin, les obligations, les frais de recouvrement des coûts illicites et les garanties requises par tout acteur de la chaîne de recrutement.	OIT 2020, Une étude comparative mondiale sur la définition des frais de recrutement et des coûts connexes : recherche interrégionale sur le droit, la politique et la pratique.
De bonne foi	Le principe de bonne foi implique que les parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord, mènent des négociations authentiques et constructives, évitent des retards injustifiés dans les négociations, respectent les accords conclus et appliqués de bonne foi et accordent suffisamment de temps pour discuter et régler les conflits collectifs. Dans le cas des entreprises multinationales, ces sociétés ne devraient pas menacer de transférer tout ou partie d'une unité d'exploitation du pays concerné afin d'influencer injustement les négociations.	Questions-réponses de l'OIT sur les entreprises et la négociation collective

Termes	Définitions	La source
Décharge	Un site pour l'élimination des déchets	RSPO P&C 2023
Défenseurs des droits de l'homme (DDH)	Individus, groupes et associations qui promeuvent et protègent les droits de l'homme universellement reconnus et contribuent à l'élimination effective de toutes les formes de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus et des peuples. Cette définition inclut le DRH environnemental, les dénonciateurs, les plaignants et les porte-parole communautaires. Cette définition n'inclut pas les individus qui commettent ou propagent la violence.	Politique de la RSPO sur la protection des DDH, des dénonciateurs, des plaignants et des porte-parole communautaires (approuvée par le BoG le 24 septembre 2018)
Défenseurs des droits humains (DDH)	Individus, groupes et associations qui promeuvent et protègent les droits de l'homme universellement reconnus et contribuent à l'élimination effective de toutes les formes de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus et des peuples. Cette définition inclut le DRH environnemental, les dénonciateurs, les plaignants, les porte-parole communautaires et les travailleurs. Cette définition n'inclut pas les individus qui commettent ou propagent la violence.	RSPO P&C 2023
Défrichage	Conversion d'un terrain d'une utilisation à une autre. Le défrichage d'une plantation de palmiers à huile activement gérée pour replanter des palmiers à huile n'est pas considéré comme un défrichage. Au sein des unités certifiées existantes, le défrichage de moins de 10 ha estne pas considéré comme un nouveau défrichage.	RSPO P&C 2018
Diligence légale	Le terme « diligence raisonnable juridique » est généralement défini comme une enquête, un examen effectué et/ou une recherche menée sur une entreprise ou un actif commercial ou une entreprise, pour confirmer les faits d'une affaire à l'étude avant de conclure un accord avec une autre partie. L'idée derrière cette enquête ou cet examen est de s'assurer que l'investissement ou l'achat est bénéfique et de comprendre s'il y aura des problèmes juridiques futurs en raison de cette acquisition. L'enquête cherche à tout révéler. Une fois les faits recueillis et analysés, une décision éclairée peut être prise.	RSPO P&C 2023
Discrimination	Toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement. Cela comprend l'imposition de charges inégales ou le refus d'avantages, au lieu de traiter chaque personne équitablement sur la base de son mérite individuel.	Adapté de Bonsucro 5.1 2022, GRI 406 : Non-discrimination 2016
Documents de gestion	Les documents de gestion sont des informations documentées et des preuves permettant d'interagir avec les P&C de la RSPO. Il doit se présenter sous la forme d'un manuel, de procédures de travail, de rapports et d'enregistrements susceptibles d'être audités et révisés périodiquement.	SMQ ISO 9001 – https://advisera.com
Domaine éminent et expropriation	Le domaine éminent est le pouvoir statutaire des gouvernements d'exproprier la propriété privée pour un usage public ou dans l'intérêt national, généralement avec le paiement d'une indemnité selon des taux définis par la loi. L'expropriation implique de dépouiller des personnes de leur propriété sans exiger leur accord ou leur consentement.	RSPO P&C 2018

Termes	Définitions	La source
Droits	<p>Les droits sont des principes juridiques, sociaux ou éthiques de liberté ou de droit, conformément à la Charte internationale des droits et à d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière.</p> <p>1. Droits coutumiers : Modèles d'utilisation communautaire de longue date des terres et des ressources conformément aux lois, valeurs, coutumes et traditions coutumières des peuples autochtones, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique plutôt qu'un titre juridique formel sur les terres et les ressources délivré par l'État.</p> <p>2. Droits légaux : droits accordés aux individus, entités et autres par le biais des lois et réglementations locales, nationales ou internationales ratifiées applicables.</p> <p>3. Droits d'utilisation : droits d'utilisation des terres et des ressources qui peuvent être définis par la coutume locale, des accords mutuels ou prescrits par d'autres entités détenant des droits d'accès.</p> <p>4. Droits démontrables : Les peuples autochtones, les communautés locales et les utilisateurs peuvent avoir des droits informels ou coutumiers sur les terres qui ne sont pas enregistrés ou reconnus par le gouvernement ou les lois nationales. Les droits démontrables se distinguent des revendications fallacieuses par un engagement direct avec les communautés locales, de sorte qu'ils ont des opportunités adéquates pour justifier leurs revendications, et sont mieux déterminés par une cartographie participative avec la participation des communautés voisines.</p>	UN Refugees & Migrants, Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration, 2018 World Bank Operational Policy 4.10 D'après les principes et critères du FSC
Droits de l'utilisateur	Droits d'utilisation des terres et des ressources qui peuvent être définis par la coutume locale, des accords mutuels ou prescrits par d'autres entités détenant des droits d'accès.	RSPO P&C 2023
Écosystèmes naturels	Toutes les terres avec une végétation indigène naturelle, y compris, mais sans s'y limiter, les forêts indigènes, la végétation riveraine, les zones humides naturelles, les tourbières, les prairies, les savanes et les prairies.	RSPO P&C 2018
Égalité entre les	Cela fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités des femmes et des hommes, des filles et des garçons.	ONU Femmes, OSAGI Gender
Enfant	Le terme enfant s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans.	Convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'OIT, 1973 Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)
Entrepreneurs	Une personne, une entreprise, une organisation ou une entreprise qui s'engage par contrat à fournir des matériaux ou de la main-d'œuvre pour fournir un service ou effectuer un travail.	RSPO P&C 2023
Espèces rares, menacées ou en voie de disparition (RTE)	Espèces telles que définies par le High Conservation Value Resource Network (HCVRN).	Lignes directrices communes du HCVRN pour l'identification des HVC
Évaluation de l'impact social et environnemental (EISE)	Un processus d'analyse et de planification à effectuer avant de nouvelles plantations ou opérations. Ce processus intègre des données environnementales et sociales pertinentes, ainsi que des consultations des parties prenantes, afin d'identifier les impacts potentiels (directs et indirects) et de déterminer si ces impacts peuvent être traités de manière satisfaisante, auquel cas le promoteur définit également des actions spécifiques pour minimiser et atténuer les impacts négatifs potentiels.	RSPO P&C 2018
Exploitants	Les agriculteurs, où la vente de FFB est exclusivement contractée à l'unité de certification. Les exploitants peuvent être de petits producteurs indépendants.	RSPO P&C 2013

Termes	Définitions	La source
Ferme familiale	Une ferme exploitée et principalement détenue par une famille, pour la culture du palmier à huile, parfois avec la production de subsistance d'autres cultures, et où la famille fournit la majorité de la main-d'œuvre utilisée. Ces exploitations constituent la principale source de revenus et la superficie plantée de palmiers à huile est inférieure à 50 ha. Le travail des enfants est acceptable dans les exploitations familiales, sous la surveillance d'un adulte ; lorsqu'ils n'interfèrent pas avec les programmes d'éducation ; lorsque les enfants font partie de la famille et lorsqu'ils ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses.	RSPO P&C 2013
Forêt à haut stock de carbone	Forêts qui ont été identifiées à l'aide de la boîte à outils de l'approche des stocks de carbone élevés (HCSA)	Site Web du HCSA www.highcarbonstock.org
Forêt primaire	Forêt naturellement régénérée d'espèces d'arbres indigènes, où il n'y a pas d'indications clairement visibles d'activités humaines et où les processus écologiques ne sont pas significativement perturbés. (Définition adoptée par la FAO) Notes explicatives 1. Inclut à la fois les forêts vierges et aménagées qui répondent à la définition. 2. Inclut les forêts où les peuples autochtones se livrent à des activités traditionnelles d'intendance forestière qui répondent à la définition. 3. Comprend les forêts présentant des signes visibles de dommages abiotiques (tels que tempête, sécheresse, incendie) et de dommages biotiques (tels que insectes, ravageurs et maladies). 4. Exclut les forêts où la chasse, le braconnage, le piégeage ou la cueillette ont causé une perte importante d'espèces indigènes ou une perturbation des processus écologiques. 5. Certaines caractéristiques clés des forêts primaires sont les suivantes : - elles présentent une dynamique forestière naturelle, telle que la composition naturelle des espèces d'arbres, la présence de bois mort, la structure d'âge naturelle et les processus de régénération naturelle ; - la zone est suffisamment grande pour maintenir ses processus écologiques naturels ; - il n'y a pas eu d'intervention humaine significative connue ou la dernière intervention humaine significative remonte à suffisamment longtemps pour avoir permis le rétablissement de la composition et des processus naturels des espèces.	RSPO P&C 2023
Fournisseurs	Personnes ou organisations qui fournissent quelque chose de nécessaire, comme un produit ou un service.	RSPO P&C 2023
Gaz à effet de serre	Les gaz à effet de serre (GES) sont les constituants gazeux de l'atmosphère, à la fois naturels et anthropiques, qui absorbent et émettent des rayonnements à des longueurs d'onde spécifiques dans le spectre du rayonnement infrarouge thermique émis par la surface de la Terre, l'atmosphère elle-même et les nuages. Les GES sont mesurés en fonction de leur potentiel de réchauffement global - l'impact d'un GES sur l'atmosphère exprimé en quantité équivalente de dioxyde de carbone CO ₂ (CO ₂ e). Les gaz à effet de serre réglementés par le Protocole de Kyoto comprennent : le dioxyde de carbone (CO ₂), méthane (CH ₄), les oxydes d'azote (N ₂ O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF ₆).	Centre de distribution des données du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
Gestion intégrée des ravageurs (IPM)	L'IPM est l'examen attentif de toutes les techniques de lutte antiparasitaire disponibles et l'intégration ultérieure de mesures appropriées qui découragent le développement des populations de ravageurs et maintiennent les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés et réduisent ou minimisent les risques pour la santé humaine et l'environnement. L'IPM met l'accent sur la croissance d'une culture saine avec le moins de perturbations possibles pour les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ravageurs.	FAO 2013 http://www.fao.org/agriculture/crops/thematicsite/theme/pests/ipm/en/
Groupes vulnérables	Tout groupe ou secteur de la société qui est plus à risque ou soumis à l'exclusion sociale, aux pratiques discriminatoires, à la violence, aux catastrophes naturelles ou environnementales ou aux difficultés économiques que d'autres groupes, tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les migrants, les personnes handicapées, les sans-abri, personnes âgées isolées, femmes et enfants.	RSPO P&C 2018
Harcèlement sexuel	Fait référence au lieu de travail - Tout comportement non désiré à caractère sexuel, demande de faveurs sexuelles, comportement verbal ou physique ou geste à caractère sexuel ; ou tout autre comportement de nature sexuelle qui fait que le destinataire se sent humilié, offensé et/ou intimidé, lorsqu'une telle réaction est raisonnable dans la situation et les conditions ; ou transformé en exigence de travail ou créer un environnement de travail intimidant, hostile ou inapproprié.	Adapté des directives de l'OIT sur la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Termes	Définitions	La source
Honoraires de recrutement ou frais annexes	<p>Les termes « frais de recrutement » ou « coûts connexes » désignent tous les frais ou coûts encourus dans le cadre du processus de recrutement afin que les travailleurs obtiennent un emploi ou un placement, quels que soient la manière, le moment ou le lieu de leur imposition ou de leur perception.</p> <p>Les frais de recrutement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les paiements pour les services de recrutement offerts par les recruteurs de main-d'œuvre, publics ou privés, dans le cadre de l'appariement des offres et des demandes d'emploi ; b. les versements effectués en cas de recrutement de travailleurs en vue de les employer à effectuer un travail pour un tiers; c. les versements effectués en cas d'embauche directe par l'employeur; ou d. paiements nécessaires pour recouvrer les frais de recrutement auprès des travailleurs. Ces frais peuvent être ponctuels ou récurrents et couvrir les services de recrutement, d'orientation et de placement qui peuvent inclure la publicité, la diffusion d'informations, l'organisation d'entretiens, la soumission de documents aux autorisations gouvernementales, la confirmation des titres de compétences, l'organisation de voyages et de transports et le placement dans un emploi. <p>Frais connexes sont des dépenses inhérentes au recrutement et au placement à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales, compte tenu du fait que l'ensemble le plus large de coûts connexes est encouru pour le recrutement international.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Frais médicaux : paiements pour examens médicaux, tests ou vaccinations ; ii. Frais d'assurance : les coûts pour assurer la vie, la santé et la sécurité des travailleurs, y compris l'inscription aux fonds d'aide sociale aux migrants ; iii. Coûts des tests de compétences et de qualification : les coûts pour vérifier les compétences linguistiques des travailleurs et leur niveau de compétences et de qualifications, ainsi que pour l'accréditation, la certification ou l'octroi de licences spécifiques à un lieu ; iv. Frais de formation et d'orientation : dépenses pour les formations requises, y compris l'orientation professionnelle sur place et l'orientation avant le départ ou après l'arrivée des travailleurs nouvellement recrutés ; v. Frais d'équipement : coûts des outils, uniformes, équipements de sécurité et autres équipements nécessaires pour effectuer le travail assigné de manière sûre et efficace ; vi. Frais de déplacement et d'hébergement les frais de voyage, d'hébergement et de séjour à l'intérieur ou au-delà des frontières nationales dans le cadre du processus de recrutement, y compris pour la formation, les entretiens, les nominations consulaires, la réinstallation et le retour ou le rapatriement ; vii. Frais administratifs: les frais de candidature et de service qui sont exigés dans le seul but de mener à bien le processus de recrutement. Ceux-ci pourraient inclure les frais de représentation et les services visant à préparer, obtenir ou légaliser les contrats de travail des travailleurs, les documents d'identité, les passeports, les visas, les vérifications des antécédents, les autorisations de sécurité et de sortie, les services bancaires et les permis de travail et de séjour. 	OIT 2020, Une étude comparative mondiale sur la définition des frais de recrutement et des coûts connexes : recherche interrégionale sur le droit, la politique et la pratique.
Influence indue	L'exercice par un tiers de tout type de contrôle tel qu'une personne signe un contrat ou un autre accord qu'en l'absence de l'influence du tiers, elle n'aurait pas signé.	RSPO P&C 2013
Isolement volontaire	Les peuples autochtones en isolement volontaire sont des peuples autochtones ou des segments de peuples autochtones qui n'entretiennent pas de contacts suivis avec la population non autochtone majoritaire et qui rejettent généralement tout type de contact avec des personnes ne faisant pas partie de leur propre peuple. Il peut aussi s'agir de peuples ou de segments de peuples précédemment contactés et qui, après des contacts intermittents avec les sociétés non autochtones, sont revenus à une situation d'isolement et rompent les relations de contact qu'ils ont pu avoir avec ces sociétés. Conformément au principe du CLIP, la RSPO interdit l'expansion du palmier à huile sur les territoires de ces peuples	Commission interaméricaine des droits de l'homme, Peuples autochtones en isolement volontaire et premier contact dans les Amériques, 2013

Termes	Définitions	La source
Jeunes travailleurs	Les jeunes travailleurs ont 15 ans ou plus que l'âge minimum d'embauche, mais moins de 18 ans. Selon l'OIT, "ces travailleurs sont considérés comme des 'enfants' même s'ils peuvent légalement exercer certains emplois".	Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138), article 3 Convention de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 (n° 184), article 16
L'évaluation des risques	Processus systématique d'identification et d'évaluation des risques potentiels qui peuvent être impliqués dans une activité ou une entreprise projetée. Cela permet de déterminer si suffisamment de précautions sont en place ou s'il faut en faire plus pour prévenir les dommages aux personnes à risque, y compris les travailleurs et les membres du public.	Adapté de l'OIT, Un guide en 5 étapes pour les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur la conduite d'évaluations des risques sur le lieu de travail, 2014
la main d'oeuvre	Le nombre total de travailleurs employés par l'unité de gestion directement ou indirectement. Cela comprend les travailleurs contractuels et les consultants.	RSPO P&C 2013
La sécurité alimentaire	La sécurité alimentaire est atteinte lorsque toutes les personnes ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une alimentation suffisante, sûre et nutritive pour répondre à leurs besoins alimentaires et à leurs préférences alimentaires pour une vie active et saine. Quatre dimensions de la sécurité alimentaire sont communément identifiées : la disponibilité alimentaire, l'accès alimentaire, l'utilisation et la stabilité.	Sommet mondial de l'alimentation de la FAO, 1996. Voir FAO Policy Brief Numéro 2, juin 2006 pour plus de détails.
La violence	Tout acte qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris les menaces de tels actes, la coercition ou le retrait des droits, survenant au sein de l'unité de certification. Cela comprend le recours à la violence comme mesure disciplinaire et/ou comme résultat d'une discrimination fondée sur le sexe. La violence, qui peut être perpétrée directement ou indirectement, comprend : i) La violence physique ii) La violence sexuelle iii) La violence sexiste	Adapté des 11 indicateurs de l'OIT sur le travail forcé et de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
La violence sexiste	Actes préjudiciables dirigés contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe. Elle est enracinée dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes. Le terme est principalement utilisé pour souligner le fait que les différences de pouvoir structurelles et fondées sur le sexe exposent les femmes et les filles au risque de multiples formes de violence. Alors que les femmes et les filles souffrent de manière disproportionnée de la VBG, les hommes et les garçons peuvent également être ciblés.	ONU Femmes - https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence#:~:text=Violence%20against%20women%20and%20filles%20est%20définie%20comme%20tout%20acte,%20public%20ou%20dans%20vie%20privée
Lanceur d'alerte	Les personnes qui sont des employés ou d'anciens employés qui signalent des pratiques ou des actions illégales, irrégulières, dangereuses ou contraires à l'éthique par des employeurs qui contreviennent au code de conduite de la RSPO et aux documents clés connexes et qui peuvent potentiellement être exposées à des représailles. Cela inclut les personnes qui ne font pas partie de la relation traditionnelle employé-employeur, telles que les travailleurs contractuels, les travailleurs temporaires, les consultants, les sous-traitants, les stagiaires/stagiaires, les bénévoles, les étudiants et les anciens employés.	Politique de la RSPO sur la protection des DDH, des dénonciateurs, des plaignants et des porte-parole communautaires (approuvée par le BoG le 24 septembre 2018)
Les commerçants	Personnes ou entreprises qui achètent et vendent des bouquets de fruits frais (FFB)	RSPO P&C 2023
Main-d'œuvre victime de la traite	Le travail faisant l'objet de la traite est une forme d'exploitation qui résulte du recrutement, du transport, du transfert, de l'hébergement et de l'accueil d'individus pour effectuer un travail ou des services par le recours à la menace ou à l'usage de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, de l'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ou de l'offre ou de la réception de paiements ou d'avantages.	Les Protocoles de Palerme des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.

Termes	Définitions	La source
Moyens de subsistance	La façon dont une personne ou un groupe gagne sa vie, à partir de son environnement ou de l'économie, y compris la manière dont elle subvient à ses besoins fondamentaux et s'assure, ainsi que les générations suivantes, un accès sécurisé à la nourriture, à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, au logement et aux matériaux nécessaires pour leur vie et leur confort soit par leur propre utilisation directe des ressources naturelles, soit par l'échange, le troc, le commerce ou l'engagement sur le marché. Un moyen de subsistance comprend non seulement l'accès aux ressources, mais aussi les connaissances et les institutions qui rendent cela possible, telles que le temps consacré à la participation et à l'intégration de la communauté, les connaissances, les compétences, les dotations et les pratiques écologiques personnelles, locales ou traditionnelles, les atouts qui sont intrinsèques à cette façon de faire. moyens de subsistance (par exemple, fermes, champs, pâturages, récoltes, bétail, ressources naturelles, outils, machines et biens culturels immatériels) et leur position dans le tissu juridique, politique et social de la société. Le risque d'échec des moyens d'existence détermine le niveau de vulnérabilité d'une personne ou d'un groupe à l'insécurité des revenus, de l'alimentation, de la santé et de la nutrition. Par conséquent, les moyens de subsistance sont sûrs lorsqu'ils ont la propriété ou l'accès sécurisé aux ressources et aux activités génératrices de revenus, y compris les réserves et les actifs, pour compenser les risques, atténuer les chocs et faire face aux imprévus. (Compilé à partir de diverses définitions des moyens de subsistance du Département du développement international (DfID), de l'Institut d'études du développement (IDS) et de la FAO et de textes universitaires de : http://www.fao.org/docrep/X0051T/X0051t05.htm).	RSPO P&C 2013
Niveau paysage	La taille d'un paysage peut être déterminée en (a) identifiant le bassin versant ou l'unité terrestre géographique contenant un groupe d'écosystèmes en interaction ; (b) la sélection d'une taille unitaire qui englobe la concession de plantation et une zone tampon de la zone environnante (par exemple 50 000 ha ou 100 000 ha) ; ou (c) en utilisant un rayon de 5 km de la zone d'intérêt (c'est-à-dire les limites prévues de la concession).	Manuel d'évaluation HCV-HCSA 2017
Normes ISO	Fait référence à une gamme de comportements inacceptables qui entraînent des dommages physiques, psychologiques, sexuels ou économiques. Les exemples incluent : Communautés i) Toute menace de dépossession des terres, de déplacement forcé ou de réinstallation ii) Toute menace de refuser l'accès aux ressources sur la terre, par exemple l'eau, l'agriculture, les terres sacrées, etc. iii) Toute menace contre les membres de la communauté lors de la réception des griefs iv) Toute menace ou abus de pouvoir par des militaires, des paramilitaires ou du personnel de sécurité (sous contrat avec l'unité de certification) contre des membres de la communauté (y compris les faveurs sexuelles) v) Toute menace ou coercition contre des membres de la communauté dans la signature d'accords liés à l'abandon des droits fonciers ou des ressources vi) Abus verbal persistant	ISO : www.iso.org
Nouvelle plantation	Plantation planifiée ou proposée sur des terres qui n'avaient pas encore été cultivées avec du palmier à huile.	CNPE 2015
Opérations	Toutes les activités planifiées et/ou entreprises par l'unité de gestion dans les limites de l'huilerie de palme et de sa base d'approvisionnement.	RSPO P&C 2013
Ouvrier immigré	Une personne qui émigre d'un pays à un autre en vue d'être employée autrement que pour son propre compte et comprend toute personne régulièrement admise comme migrant pour l'emploi. Les migrants sont définis comme ceux qui traversent les frontières internationales à des fins d'emploi et n'incluent pas les travailleurs qui se déplacent à l'intérieur d'un pays à des fins d'emploi.	RSPO P&C 2013
Ouvriers	Hommes et femmes, migrants, transmigrants, travailleurs contractuels, travailleurs occasionnels et employés de tous les niveaux de l'organisation.	RSPO P&C 2018
Paiement de facilitation	Pots-de-vin versés pour faciliter l'action courante du gouvernement[1]. Un exemple courant est celui où un fonctionnaire du gouvernement reçoit de l'argent ou des biens pour accomplir (ou accélérer l'exécution de) une tâche existante[2].	[1] UK Bribery Act 2010 Directives [2] UK Serious Fraud Office Bribery Act Directives
Parties	Les personnes, entreprises, organisations ou sociétés qui sont directement impliquées ou intéressées dans tout acte, affaire, contrat, transaction ou procédure judiciaire ; justiciables adverses.	RSPO P&C 2023
Parties prenantes	Individu ou groupe ayant un intérêt légitime et/ou démontrable dans les activités d'une organisation et les conséquences de ces activités, ou qui peut ou non être directement affecté par celles-ci.	RSPO P&C 2018

Termes	Définitions	La source
Parties prenantes concernées	Individu ou groupe ayant un intérêt légitime et/ou démontrable dans les activités d'une organisation et les conséquences de ces activités, ou qui peut ou non être directement affecté par celles-ci. Les parties prenantes concernées peuvent inclure les fournisseurs, le personnel interne, les membres, les clients (y compris les actionnaires, les investisseurs et les consommateurs), les régulateurs et les communautés locales et régionales. En outre, les parties prenantes peuvent inclure des acheteurs, des clients, des propriétaires et des organisations non gouvernementales (ONG).	RSPO P&C 2023
Pays à couvert forestier élevé (HFCC)	Pays définis comme ayant > 60 % de couvert forestier (sur la base de données REDD+ et nationales récentes et fiables) ; <1 % de couverture de palmiers à huile ; une trajectoire de déforestation historiquement faible mais croissante ou constante ; et une zone frontalière connue pour le palmier à huile ou où des zones importantes ont été affectées au développement	Conseil RSPO No Deforestation : HFCC Proforest, 2018
Paysage	Mosaïque géographique composée d'écosystèmes en interaction résultant de l'influence d'interactions géologiques, topographiques, pédologiques, climatiques, biotiques et humaines dans une zone donnée.	UICN https://www.iucn.org/downloads/en_iucn_glossary_definitions.pdf
Paysage à couvert forestier élevé (HFCL)	Paysages ayant > 80 % de couvert forestier. Paysage tel que défini dans la Boîte à outils HCSA (Module 5) : « La taille d'un paysage peut être déterminée en (a) identifiant le bassin versant ou l'unité terrestre géographique contenant un groupe d'écosystèmes en interaction ; (b) la sélection d'une taille unitaire qui englobe la concession de plantation et une zone tampon de la zone environnante (par exemple 50 000 ha ou 100 000 ha) ; ou (c) en utilisant un rayon de 5 km de la zone d'intérêt (par exemple, la concession prévue).	Boîte à outils HCSA (v2)
Pesticide	Substances ou mélange de substances destinées à prévenir, détruire, repousser ou atténuer tout organisme nuisible. Les pesticides sont classés en quatre principaux produits chimiques de substitution : les herbicides ; fongicides; insecticides et bactéricides.	RSPO P&C 2013
Petit producteur	Agriculteurs cultivant le palmier à huile, parfois parallèlement à la production de subsistance d'autres cultures, où la famille fournit la majorité de la main-d'œuvre et la ferme la principale source de revenus et où la superficie plantée de palmiers à huile est généralement inférieure à 50 ha. Petits producteurs associés, propriétaires fonciers ou leurs délégués qui n'ont pas : • Un pouvoir décisionnel exécutoire sur l'exploitation des terres et les pratiques de production ; et/ou • La liberté de choisir comment ils utilisent leurs terres, le type de cultures à planter et comment ils les gèrent (si et comment ils organisent, gèrent et financent la terre). Petit producteur indépendant: Tous les petits producteurs indépendants qui ne sont pas considérés comme des petits producteurs associés [voir la définition des petits producteurs associés] sont considérés comme des petits producteurs indépendants.	RSPO P&C 2023 Norme RSPO ISH 2019 Norme RSPO ISH 2019
Petit producteur associé	Les agriculteurs, les propriétaires fonciers ou leurs délégués qui n'ont pas : • Un pouvoir décisionnel exécutoire sur l'exploitation des terres et les pratiques de production ; et/ou • La liberté de choisir comment ils utilisent leurs terres, le type de cultures à planter et comment ils les gèrent (si et comment ils organisent, gèrent et financent la terre). (Voir aussi petit producteur et petit producteur indépendant).	Norme RSPO ISH 2019
Petit producteur indépendant	Tous les petits producteurs indépendants qui ne sont pas considérés comme des petits producteurs associés [voir la définition des petits producteurs associés] sont considérés comme des petits producteurs associés indépendants.	Norme RSPO ISH 2019
Peuples tribaux	Personnes et groupes de personnes qui peuvent être identifiés ou caractérisés comme suit : • Les personnes qui s'identifient comme des peuples tribaux et sont acceptées comme telles par leur communauté • Les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres sections de la communauté nationale • Le statut est régi en tout ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions ou par des lois ou règlements spéciaux	RSPO P&C 2023

Termes	Définitions	La source
Peuples tribaux	Personnes et groupes de personnes qui peuvent être identifiés ou caractérisés comme suit : • Les personnes qui s'identifient comme des peuples tribaux et sont acceptées comme telles par leur communauté • Les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres sections de la communauté nationale • Le statut est régi en tout ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions ou par des lois ou règlements spéciaux	Adapté de la Convention 169 de l'OIT
Placer	Une seule unité fonctionnelle d'une organisation ou une combinaison d'unités situées dans une localité, qui est géographiquement distincte des autres unités.	Norme RSPO SCC 2017
Planifier	Un plan, un programme ou une méthode limitée dans le temps et détaillé pour atteindre les objectifs et les résultats souhaités. Les plans doivent avoir des objectifs clairs avec des délais de livraison, des mesures à prendre et un processus de suivi des progrès, d'adaptation des plans aux circonstances changeantes et de rapport. Les plans doivent également inclure l'identification des personnes nommées ou des postes responsables de la livraison du plan. Il doit être prouvé que des ressources suffisantes sont disponibles pour exécuter le plan et que le plan est entièrement mis en œuvre.	RSPO P&C 2013
Polluant important	Substances chimiques ou biologiques qui ont un impact négatif substantiel sur la qualité de l'eau, de l'air ou du sol, y compris les POME, les eaux usées et autres eaux usées, les sédiments, les engrais, les pesticides, les carburants et le pétrole, les polluants atmosphériques, conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales.	RSPO P&C 2018
Populations indigènes	Personnes et groupes de personnes qui peuvent être identifiés ou caractérisés comme suit : • Les personnes qui s'identifient comme autochtones et sont acceptées comme telles par leur communauté • Descendance de populations qui habitaient le pays ou la région géographique au moment de la conquête, de la colonisation ou établissement des frontières actuelles de l'État • Lien fort avec les territoires et les ressources naturelles environnantes • Conserver tout ou partie de leurs propres systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts, quel que soit leur statut juridique • Langue, culture et croyances distinctes • Décider de maintenir et de reproduire leurs systèmes ancestraux environnements et systèmes en tant que peuples et communautés distincts.	RSPO P&C 2023
Populations indigènes	Personnes et groupes de personnes qui peuvent être identifiés ou caractérisés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes qui s'identifient comme autochtones et sont acceptées comme telles par leur communauté • Descendance de populations qui habitaient le pays ou la région géographique au moment de la conquête, de la colonisation ou établissement des frontières actuelles de l'État • Lien fort avec les territoires et les ressources naturelles environnantes • Conserver tout ou partie de leurs propres systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts, quel que soit leur statut juridique • Langue, culture et croyances distinctes • Décider de maintenir et de reproduire leurs systèmes ancestraux environnements et systèmes en tant que peuples et communautés distincts. • Conserver tout ou partie de leurs propres systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts, quel que soit leur statut juridique • Langue, culture et croyances distinctes • Décider de maintenir et de reproduire leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts. 	Adapté de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, fiche d'information « Qui sont les peuples autochtones », octobre 2007 ; Groupe des Nations Unies pour le développement, 'Directives sur les questions relatives aux peuples autochtones' Nations Unies 2009, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 13 septembre 2007, Convention 169 de l'OIT
Pot-de-vin	Un pot-de-vin est un cadeau illégal ou contraire à l'éthique ou un effort de lobbying accordé pour influencer la conduite du destinataire. Il peut s'agir d'argent, de biens, de droits en action, de propriété, d'avancement, de privilège, d'émolument, d'objets de valeur, d'avantage ou simplement d'une promesse d'induire ou d'influencer l'action, le vote ou l'influence d'une personne à titre officiel ou capacité publique.	https://en.wikipedia.org/wiki/Bribery
Procédure opératoire normalisée (SOP)	SOP est un ensemble d'instructions étape par étape compilées par une organisation pour aider les travailleurs à effectuer des opérations de routine. Les SOP visent à atteindre l'efficacité, la qualité des résultats et l'uniformité des performances, tout en réduisant les erreurs de communication et les non-conformités.	RSPO P&C 2023
Producteur moyen	Moyenne Les producteurs sont des bénéficiaires effectifs, des propriétaires fonciers ou des entreprises possédant plus de 50 ha et jusqu'à 500 ha (cumul) de palmiers à huile cultivés et récoltés.	RSPO P&C 2023
Producteurs	Les producteurs sont des bénéficiaires effectifs, des propriétaires fonciers ou des entreprises possédant plus de 500 ha (cumul) de palmiers à huile cultivés et récoltés.	RSPO P&C 2023

Termes	Définitions	La source
Prophylactique	Un traitement ou un plan d'action appliqué à titre préventif.	RSPO P&C 2013
Recruteurs de main-d'œuvre	REMARQUE : assurez-vous d'aligner le texte à tous les endroits qui font référence à cette définition dans les P&C (par exemple, également 6.6 avec des exemples de travailleurs et 2x défenseurs des droits de l'homme) Supprimez la phrase faisant référence à une occurrence unique ou répétée et modifiez les exemples en conséquence. C'est à dire. la violence verbale ne fait pas référence à un événement unique mais persistante, tandis qu'une menace, une agression sexuelle ou physique peut être un événement unique.	RSPO P&C 2023
Remédiation	La réparation fait référence à la fois au processus et au résultat de la résolution des impacts négatifs sur les droits de l'homme. Les recours dont disposent les victimes doivent être adéquats et appropriés, proportionnés à la gravité de la violation et adaptés aux circonstances de l'affaire. L'assistance fournie à chaque victime dépendra des besoins individuels de la victime. Voici quelques exemples de mesures correctives pouvant être envisagées par l'unité de certification : i) Abris et hébergement ii) Services médicaux et de soins de santé et conseils, y compris la santé mentale et le soutien psychosocial iii) Indemnisation/remboursement iv) Aide financière v) Assistance juridique vi) Aide au retour vii) Aide à la réintégration	https://publications.iom.int/books/operational-guidelines-businesses-remediation-migrant-worker-grievances
Remplacement de contrat	La pratique consistant à remplacer ou à modifier les conditions d'emploi auxquelles le travailleur avait initialement consenti, soit par écrit, soit verbalement, qui se traduit par de moins bonnes conditions ou moins d'avantages. Les modifications du contrat de travail ou du contrat sont interdites, sauf si ces modifications sont apportées pour respecter la législation locale et fournir des conditions égales ou meilleures.	Rapport de l'OIT au Comité examinant les allégations de non-respect par le Qatar du travail forcé
Replantation extensive sur terrain escarpé	Toute zone plantée individuelle et contiguë sur un terrain escarpé (>25 degrés) de plus de 25 ha dans la zone de replantation.	RSPO P&C 2018
Restaurer	Remettre des zones dégradées ou converties au sein d'une plantation à un état semi-naturel.	RSPO P&C 2013
Salaire décent	La rémunération reçue par un travailleur, pour un travail effectué selon des heures régulières, dans un lieu particulier suffisant pour assurer un niveau de vie décent pour le travailleur et sa famille	Adapté de GLWC
Sécurité de l'eau	La capacité d'une population à garantir un accès durable à des quantités adéquates d'eau de qualité acceptable pour soutenir les moyens de subsistance, le bien-être humain et le développement socio-économique ; pour assurer la protection contre la pollution d'origine hydrique et les catastrophes liées à l'eau; et pour la préservation des écosystèmes dans un climat de paix et de stabilité politique.	ONU Eau, Infographie sur la sécurité de l'eau
Sensible au genre	Des politiques et des programmes qui tiennent compte des particularités de la vie des femmes et des hommes, tout en visant à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les sexes, y compris une répartition équitable des ressources. Les normes, les rôles et les relations de genre sont pris en compte et des mesures sont prises sur la base de cette compréhension (par exemple, une ligne d'assistance réservée aux femmes pour signaler les cas de harcèlement sexuel et/ou de violence sexiste)	Adapté de Rainforest Alliance : Guidance F - Gender Equality Guide (https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2020/12/guidance-f-gender-equality.pdf)
Servitude pour dettes	La servitude pour dettes existe lorsqu'une personne est forcée de travailler pour rembourser une dette et ne peut pas partir, ou est forcée de travailler et ne peut pas partir à cause d'une dette. La dette peut être contractée pendant le processus de recrutement et d'embauche, ou pendant l'emploi en remboursement d'un prêt ou d'une avance.	RSPO P&C 2023
Sol fragile	Un sol susceptible de se dégrader (diminution de la fertilité) lorsqu'il est dérangé. Un sol est particulièrement fragile si la dégradation conduit rapidement à un niveau de fertilité trop bas ou si elle est irréversible avec des intrants de gestion économiquement réalisables. (Voir aussi la définition de 'sol marginal')	RSPO P&C 2018

Termes	Définitions	La source
Sol marginal	Un sol qui est peu susceptible de produire des rendements économiques acceptables pour la culture proposée à des projections raisonnables de la valeur de la culture et des coûts d'amélioration. Les sols dégradés ne sont pas des sols marginaux si leur amélioration et la productivité qui en résulte sont rentables. (Voir aussi la définition de « sol fragile ».)	RSPO P&C 2018
Statut de travailleur migrant	Une personne qui quitte son lieu de résidence habituelle, que ce soit à l'intérieur d'un pays (migrant interne) ou à travers une frontière internationale (migrant international), temporairement ou définitivement, et pour diverses raisons.	RSPO P&C 2023
Terrain escarpé	Zones supérieures à 25 degrés ou basées sur un processus d'interprétation nationale (NI).	P&C 2013 Annexe 2 Directives NI
Tourbe	Un sol avec une ou plusieurs couches organiques cumulatives comprenant plus de la moitié des 80 ou 100 cm supérieurs de la surface du sol contenant 35 % ou plus de matière organique (35 % ou plus de perte au feu) ou 18 % ou plus de carbone organique. Remarque pour la gestion des plantations existantes en Malaisie et en Indonésie, une définition plus étroite a été utilisée, basée sur les réglementations nationales : à savoir un sol avec une couche organique de plus de 50 % dans les 100 premiers centimètres contenant plus de 65 % de matière organique.	PLWG2 Juillet 2018 Dérivé de la définition de la FAO et de l'USDA pour les histosols (sols organiques) (FAO 1998, 2006/7; USDA 2014)
Traite des personnes	Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou de l'usage de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ou de donner ou de recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
Transmigrant	Une personne qui émigre d'une partie du pays à une autre en vue d'être employée autrement que pour son propre compte	RSPO P&C 2013
Travail de base	Le principal domaine ou l'activité qu'une entreprise a été fondée ou sur laquelle elle se concentre dans ses opérations commerciales. Le travail de base concerne le travail qui est essentiel et souhaitable pour la croissance de l'organisation. Toutes les activités agricoles et de meunerie sont considérées comme des travaux de base, par exemple la plantation, la récolte, la fertilisation, l'entretien ; Tri et calibrage FFB ; maintenance technique des machines ; et le fonctionnement des machines.	RSPO P&C 2018
Travail des enfants	Le travail des enfants est un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit au développement physique et mental. Le terme s'applique à : <ul style="list-style-type: none"> • Tous les enfants de moins de 18 ans impliqués dans les « pires formes de travail des enfants » (conformément à la Convention n° 182 de l'OIT) • Tous les enfants de moins de 12 ans participant à une activité économique ; et • Tous les enfants de 12 à 14 ans effectuant plus que des travaux légers. L'OIT définit les travaux légers comme des travaux qui ne sont pas susceptibles de nuire à la santé ou au développement des enfants et qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur fréquentation scolaire ou à leur formation professionnelle. Les personnes de moins de 18 ans ne devraient pas s'engager dans des travaux dangereux qui pourraient compromettre leur bien-être physique, mental ou moral, soit en raison de leur nature, soit des conditions dans lesquelles ils sont effectués. Pour les jeunes travailleurs au-dessus de l'âge minimum légal mais en dessous de 18 ans, il devrait y avoir des restrictions sur les heures de travail et les heures supplémentaires ; travailler à des hauteurs dangereuses ; avec des machines, équipements et outils dangereux ; transport de charges lourdes ; exposition à des substances ou procédés dangereux ; et des conditions difficiles telles que le travail de nuit la nuit.	Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)

Termes	Définitions	La source
Travail forcé	Tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement. Cette définition se compose de trois éléments : 1. Le travail ou le service fait référence à tous les types de travail se produisant dans n'importe quelle activité, industrie ou secteur, y compris dans l'économie informelle. 2. La menace de toute sanction fait référence à un large éventail de sanctions utilisées pour contraindre quelqu'un à travailler. 3. Involontaire : Les termes « offert volontairement » désignent le consentement libre et éclairé d'un travailleur à accepter un emploi et sa liberté de partir à tout moment. Cela inclut lorsqu'un employeur ou un recruteur fait de fausses promesses pour qu'un travailleur accepte un emploi qu'il n'aurait pas accepté autrement.	Adopté OIT, RSPO P&C 2023
Travailleur contractuel	Les travailleurs contractuels désignent les personnes engagées dans un travail temporaire ou travaillant pour une période de temps spécifique. Il fait également référence aux travailleurs qui ne sont pas employés directement par l'entreprise, mais employés par un entrepreneur ou un consultant avec lequel l'entreprise a un contrat direct.	OIT, Formes atypiques d'emploi
Travaux dangereux	Le travail dangereux est un travail effectué dans des conditions dangereuses ; ou « dans les secteurs et professions les plus dangereux, tels que l'agriculture, la construction, l'exploitation minière ou la démolition de navires, ou lorsque les relations ou les conditions de travail créent des risques particuliers, tels que l'exposition à des agents dangereux, tels que des substances chimiques ou des rayonnements, ou dans le économie informelle." (https://www.ilo.org/safework/areasofwork/hazardouswork/lang--en/index.htm) Le travail dangereux est également défini comme « tout travail susceptible de mettre en danger la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou morale » et qui « ne devrait pas être pratiquée par une personne de moins de 18 ans ». (https://www.ilo.org/ipec/facts/ILOconventiononchildlabour/lang--en/index.htm)	Article 3 (d) de la Convention de l'OIT concernant l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)
Tromperie	La tromperie concerne le fait de ne pas livrer ce qui a été promis au travailleur, que ce soit verbalement ou par écrit. Les pratiques de recrutement trompeuses peuvent inclure de fausses promesses concernant les conditions de travail et les salaires, mais aussi concernant le type de travail, les conditions de logement et de vie, l'acquisition d'un statut de migrant régulier, le lieu de travail ou l'identité de l'employeur.	Adapté des 11 indicateurs de l'OIT sur le travail forcé
Unité de certification	L'unité de certification doit être l'huilerie et sa base d'approvisionnement et doit inclure à la fois les terres gérées directement (et les domaines) et les petits producteurs indépendants et petits producteurs associés, où les domaines ont été légalement établis avec des proportions de terres attribuées à chacun.	Systèmes de certification RSPO 2017
Vérifications nécessaires	Processus de gestion des risques mis en œuvre par une entreprise pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elle traite les risques et les impacts environnementaux et sociaux dans ses opérations, ses chaînes d'approvisionnement et ses investissements.	Projet d'AFI (juillet 2018). Toujours se référer à la dernière définition AFI
Violence physique	Les exemples incluent : Travailleurs i) Forcer les travailleurs à entreprendre des tâches ou d'autres formes de travail en plus de leurs tâches contractuelles par la violence ii) Forcer les travailleurs à prendre de la drogue ou de l'alcool afin d'avoir un plus grand contrôle sur eux iii) Enlèvement physique, enlèvement ou autre formes de violence extrême qui peuvent être utilisées pour forcer une personne à travailler Communautés i) Recours à la violence physique contre les membres de la communauté lors de la signature d'accords liés à l'abandon des droits fonciers ou des ressources ii) Dépossession forcée de terres, déplacement ou relocalisation par le recours à la violence iii) Recours excessif à la force par des militaires, des paramilitaires ou du personnel de sécurité (sous contrat avec l'unité de certification) contre des membres de la communauté	Adapté des 11 indicateurs de l'OIT sur le travail forcé
Violence sexuelle	Inclut le viol, les menaces de violence sexuelle et/ou d'abus. La violence sexuelle comprend également le fait de forcer (directement ou indirectement) les travailleurs/membres de la communauté à se livrer à des activités sexuelles.	Adapté des 11 indicateurs de l'OIT sur le travail forcé

Termes	Définitions	La source
Zones à haute valeur de conservation (HVC) :	<p>Les surfaces nécessaires au maintien ou à la valorisation d'une ou plusieurs Hautes Valeurs de Conservation (HVC):</p> <p>HVC 1 – Diversité des espèces ; Concentrations de diversité biologique, y compris les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en voie de disparition (RTE), qui sont importantes aux niveaux mondial, régional ou national.</p> <p>HVC 2 – Écosystèmes à l'échelle du paysage, mosaïques d'écosystèmes et paysages forestiers intacts (IFL) ; Grands écosystèmes à l'échelle du paysage, mosaïques d'écosystèmes et IFL qui sont importants aux niveaux mondial, régional ou national, et qui contiennent des populations viables de la grande majorité des espèces présentes naturellement dans des schémas naturels de distribution et d'abondance.</p> <p>HVC 3 – Écosystèmes et habitats ; Écosystèmes, habitats ou refuges RTE.</p> <p>HVC 4 – Services écosystémiques ; Services écosystémiques de base dans les situations critiques, y compris la protection des captages d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.</p> <p>HVC 5 – Besoins de la communauté ; Sites et ressources fondamentaux pour satisfaire les besoins fondamentaux des communautés locales ou des peuples autochtones (pour les moyens de subsistance, la santé, la nutrition, l'eau, etc.), identifiés grâce à l'engagement avec ces communautés ou peuples autochtones.</p> <p>HVC 6 – Valeurs culturelles ; Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique mondiale ou nationale, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour les cultures traditionnelles des communautés locales ou des peuples autochtones, identifiés grâce à l'engagement avec ces communautés locales. communautés ou peuples autochtones.</p>	Lignes directrices communes du Réseau des ressources à haute valeur de conservation (HCVRN) pour l'identification des HVC 2017

Notes : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)	
1 Se comporter de manière éthique et transparente	1.1 L'Unité de certification engage activement et de manière transparente les parties prenantes concernées, en fournissant des informations sur les questions environnementales, sociales et juridiques pertinentes pour les principes et critères de la RSPO, dans ses processus de planification et de suivi de la gestion, et engager les parties prenantes intéressées sur demande.	1.1.1	C	Hors informations confidentielles, les documents de gestion de l'Unité de certification qui sont spécifiés dans les P&C de la RSPO doivent être rendus publics aux personnes concernées et les parties prenantes sur demande.	Hors informations confidentielles, les documents de gestion de l'Unité de certification qui sont spécifiés dans les P&C de la RSPO doivent être rendus publics aux personnes concernées et parties prenantes sur demande.	Hors informations confidentielles, les documents de gestion de l'Unité de certification qui sont spécifiés dans les P&C de la RSPO doivent être rendus publics aux personnes concernées et intéressées. parties prenantes sur demande.
		1.1.2	C	Informations sur les questions environnementales, sociales et juridiques pertinentes pour le principe et les critères de la RSPO L'Unité de certification seront mis à la disposition des personnes concernées et les parties prenantes sur demande.	Informations sur les questions environnementales, sociales et juridiques pertinentes pour le principe et les critères de la RSPO L'Unité de certification mettra à disposition les personnes concernées et les parties prenantes sur demande.	Informations sur les questions environnementales, sociales et juridiques pertinentes pour les principes et les critères de la RSPO L'Unité de certification sera mise à la disposition des personnes concernées et les parties prenantes sur demande.
		1.1.3	C	Demandes de partage d'informations avec réponses fournies par l'Unité de certification doit être documenté et mis à jour annuellement.	Demandes de partage d'informations avec réponses fournies par l'Unité de certification doit être documenté et mis à jour annuellement.	Demandes de partage d'informations avec réponses fournies par l'Unité de certification doit être documenté et mis à jour annuellement.
		1.1.4	C	Les procédures de consultation et de communication doivent être documentées, divulguées, mises en œuvre, rendues publiques et expliquées à toutes parties prenantes concernées par l'Unité de certification .	Les procédures de consultation et de communication doivent être documentées, divulguées, mises en œuvre, rendues publiques et expliquées à toutes parties prenantes concernées par l'Unité de certification .	Les procédures de consultation et de communication doivent être documentées, divulguées, mises en œuvre, rendues publiques et expliquées à toutes parties prenantes concernées par l'Unité de certification .
		1.1.5		Une liste des coordonnées des personnes concernées et les parties prenantes et leur(s) représentant(s) désigné(s) doivent être documentés et mis à disposition par l'Unité de certification.	Une liste des coordonnées des personnes concernées et les parties prenantes et leur(s) représentant(s) désigné(s) doivent être documentés et mis à disposition par l'Unité de certification.	Une liste des coordonnées des personnes concernées et les parties prenantes et leur(s) représentant(s) désigné(s) doivent être documentés et mis à disposition par l'Unité de certification.
	1.2 L'Unité de certification s'engage à adopter une conduite éthique dans toutes ses activités opérations et opérations.	1.2.1		Une politique de conduite éthique doit être en place et mise en œuvre dans toutes les opérations et transactions commerciales de l'Unité de certification.	Une politique de conduite éthique doit être en place et mise en œuvre dans toutes les opérations et transactions commerciales de l'Unité de certification.	Une politique de conduite éthique doit être en place et mise en œuvre dans toutes les opérations et transactions commerciales de l'Unité de certification.
		1.2.2		L'Unité de certification doit avoir et mettre en œuvre une procédure de gestion de (toute éventuelle) faute éthique.	L'Unité de certification doit avoir et mettre en œuvre une procédure de gestion de (toute éventuelle) faute éthique.	L'Unité de certification doit avoir et mettre en œuvre une procédure de gestion de (toute éventuelle) faute éthique.

1

2

7 4

Note : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)	
2 Agir légalement et respecter les droits	2.1 L' <i>Unité de certification</i> respecte toutes les lois, réglementations locales et nationales applicables et les traités, conventions et accords internationaux ratifiés au niveau national.	2.1.1 C	L' <i>Unité de certification</i> doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales applicables ; lois et réglementations locales ; et ratifié les traités, conventions et accords internationaux.	L' <i>Unité de certification</i> doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales applicables ; lois et réglementations locales ; et ratifié les traités, conventions et accords internationaux.	L' <i>Unité de certification</i> doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales applicables ; lois et réglementations locales ; et ratifié les traités, conventions et accords internationaux.	
		2.1.2	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir et mettre en œuvre un système documenté pour assurer la conformité légale.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir et mettre en œuvre un système documenté pour assurer la conformité légale.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir et mettre en œuvre un système documenté pour assurer la conformité légale.	
		2.1.3	L' <i>Unité de certification</i> doit démontrer son statut juridique, y compris le régime foncier et l'utilisation, et ses limites sont clairement et visiblement définies et maintenues.	L' <i>Unité de certification</i> doit démontrer son statut juridique, y compris le régime foncier et l'utilisation, et ses limites sont clairement et visiblement définies et maintenues.	L' <i>Unité de certification</i> doit démontrer son statut juridique, y compris le régime foncier et l'utilisation, et ses limites sont clairement et visiblement définies et maintenues.	
	2.2 L' <i>Unité de certification</i> s'engage à contracter ou engager UNIQUEMENT des entrepreneurs légaux et des fournisseurs FFB	2.2.1	Une liste de contrats <i>des parties tierces</i> est à jour	Une liste de contrats <i>des parties tierces</i> est à jour	Une liste de contrats <i>des parties tierces</i> est à jour	Une liste de contrats <i>des parties tierces</i> est à jour
		2.2.2	L' <i>Unité de certification</i> doit s'assurer de la légalité de tous les tiers contractés <i>des soirées ,recruteurs de main-d'oeuvre , prestataires de services et main-d'œuvre entrepreneurs.</i>	L' <i>Unité de certification</i> doit s'assurer de la légalité de tous les tiers contractés <i>des soirées ,recruteurs de main-d'oeuvre , prestataires de services et main-d'œuvre entrepreneurs.</i>	L' <i>Unité de certification</i> doit s'assurer de la légalité de tous les tiers contractés <i>des soirées ,recruteurs de main-d'oeuvre , prestataires de services et main-d'œuvre entrepreneurs.</i>	L' <i>Unité de certification</i> doit s'assurer de la légalité de tous les tiers contractés <i>des soirées ,recruteurs de main-d'oeuvre , prestataires de services et main-d'œuvre entrepreneurs.</i>
		2.2.3	Tous <i>entrepreneurs</i> et <i>Fournisseurs FFB</i> , l' <i>Unité de certification</i> engagée, sera légale. Licences valides de tous <i>entrepreneurs</i> doit être documentée.	Tous <i>entrepreneurs</i> et <i>Fournisseurs FFB</i> , l' <i>Unité de certification</i> engagée, sera légale. Licences valides de tous <i>entrepreneurs</i> doit être documentée.	Tous <i>entrepreneurs</i> et <i>Fournisseurs FFB</i> , l' <i>Unité de certification</i> engagée, sera légale. Licences valides de tous <i>entrepreneurs</i> doit être documentée.	Tous <i>entrepreneurs</i> et <i>Fournisseurs FFB</i> , l' <i>Unité de certification</i> engagée, sera légale. Licences valides de tous <i>entrepreneurs</i> doit être documentée.
		2.2.4	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir des clauses interdisant <i>enfant ,forcé et main-d'œuvre victime de la traite</i> , et où <i>jeunes travailleurs</i> sont employés, des restrictions de protection spécifiques; inclus dans <i>contrats/les accords</i> signé avec tous <i>entrepreneurs</i> et fournisseurs FFB.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir des clauses interdisant <i>enfant ,forcé et main-d'œuvre victime de la traite</i> , et où <i>jeunes travailleurs</i> sont employés, des restrictions de protection spécifiques ; inclus dans <i>contrats/les accords</i> signé avec tous <i>entrepreneurs</i> et fournisseurs FFB.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir des clauses interdisant <i>enfant ,forcé et main-d'œuvre victime de la traite</i> , et où <i>jeunes travailleurs</i> sont employés, des restrictions de protection spécifiques ; inclus dans <i>contrats/les accords</i> signé avec tous <i>entrepreneurs</i> et fournisseurs FFB.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir des clauses interdisant le travail des <i>enfants</i> , le travail <i>forcé</i> et <i>main-d'œuvre victime de la traite</i> , et où <i>jeunes travailleurs</i> sont employés, des restrictions de protection spécifiques ; inclus dans les <i>contrats/les accords</i> signé avec tous les <i>entrepreneurs</i> et fournisseurs FFB.

Note : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	2.3 L'Unité de certification s'est approvisionnée UNIQUEMENT en régimes de palme (FFB) provenant de fournisseurs légaux.	2.3.1 C	Pour toutes les régimes de palme (FFB), que l'Unité de certification se procuré provenant directement de petits producteurs indépendants et/ou de producteurs moyens, les informations énumérées ci-dessous doivent être documentées : i) Géolocalisation des origines FFB ; ii) Preuve de la propriété, des droits coutumiers ou d'autres droits d'utilisation des terres par les agriculteurs ; iii) Le cas échéant, une licence de plantation/d'exploitation/commerciale valide, ou fait partie d'une coopérative qui permet l'achat et la vente de FFB.	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
		2.3.2	Pour toutes les régimes de palme (FFB), l'Unité de certification provenant de <i>les commerçants</i> (concessionnaires, centres de collecte), les informations listées ci-dessous seront obtenues : i) Géolocalisation des origines FFB ; ii) Preuve de la propriété, des droits coutumiers ou d'autres droits d'utilisation des terres par les agriculteurs ; iii) Le cas échéant, une licence de plantation/d'exploitation/commerciale valide, ou fait partie d'une coopérative qui permet l'achat et la vente de FFB. NOTE DE PROCÉDURE. Un groupe de travail doit être mis en place pour proposer une solution qui puisse être auditée et obligerait les producteurs à progresser progressivement vers la mise en œuvre complète de cet indicateur.	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

Note : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	2.4 L'unité de certification dispose d'un mécanisme de réclamation mutuellement convenu et documenté qui donne accès à un recours.	2.4.1 C	L'Unité de certification doit établir et mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs (qui est sensible au genre et à l'enfant), qui est accessible aux parties concernées , y compris les communautés, petits producteurs indépendants, travailleurs, leurs représentants, les femmes et enfants et autres parties prenantes concernées. Il comprendra les éléments suivants : i) Procédures, modalités d'accès et délais pour recevoir, accuser réception, traiter, enquêter, répondre et résoudre les réclamations ii) Tenir un registre des réclamations reçues ii) L'anonymat du plaignant et la confidentialité sont assurés et respectés iii) Permettre aux plaignants d'accéder aux sources d'information pertinentes, à des conseils juridiques et techniques indépendants et à des mécanismes indépendants de règlement des différends iv) Faciliter un accès effectif à des recours appropriés v) Non-ingérence dans les efforts visant à obtenir d'autres recours appropriés (judiciaires/non judiciaires). vi) Protection contre les représailles ou l'intimidation suite à l'utilisation du mécanisme de réclamation.	L'Unité de certification doit établir et mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs (qui est sensible au genre et à l'enfant), qui est accessible aux parties concernées , y compris les communautés, petits producteurs indépendants, travailleurs, leurs représentants, les femmes et enfants et autres parties prenantes concernées. Il comprendra les éléments suivants : i) Procédures, modalités d'accès et délais pour recevoir, accuser réception, traiter, enquêter, répondre et résoudre les réclamations ii) Tenir un registre des réclamations reçues ii) L'anonymat du plaignant et la confidentialité sont assurés et respectés iii) Permettre aux plaignants d'accéder aux sources d'information pertinentes, à des conseils juridiques et techniques indépendants et à des mécanismes indépendants de règlement des différends iv) Faciliter un accès effectif à des recours appropriés v) Non-ingérence dans les efforts visant à obtenir d'autres recours appropriés (judiciaires/non judiciaires). vi) Protection contre les représailles ou l'intimidation suite à l'utilisation du mécanisme de réclamation.	L'Unité de certification doit établir et mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs (qui est sensible au genre et à l'enfant), qui est accessible aux parties concernées , y compris les communautés, petits producteurs indépendants, travailleurs, leurs représentants, les femmes et enfants et autres parties prenantes concernées. Il comprendra les éléments suivants : i) Procédures, modalités d'accès et délais pour recevoir, accuser réception, traiter, enquêter, répondre et résoudre les réclamations ii) Tenir un registre des réclamations reçues ii) L'anonymat du plaignant et la confidentialité sont assurés et respectés iii) Permettre aux plaignants d'accéder aux sources d'information pertinentes, à des conseils juridiques et techniques indépendants et à des mécanismes indépendants de règlement des différends iv) Faciliter un accès effectif à des recours appropriés v) Non-ingérence dans les efforts visant à obtenir d'autres recours appropriés (judiciaires/non judiciaires). vi) Protection contre les représailles ou l'intimidation suite à l'utilisation du mécanisme de réclamation..
		2.4.2	L'Unité de certification doit socialiser les procédures liées au mécanisme de règlement des griefs aux communautés, petits producteurs indépendants, ouvriers , leurs représentants, les femmes et enfants et autres parties prenantes concernées , tous les niveaux de la main-d'œuvre, opérations, fournisseurs et recruteurs de main-d'oeuvre dans des langues comprises ou parlées par eux, y compris par des analphabètes et des groupes vulnérables. Une assistance est fournie auxdes soirées qui se heurtent à des obstacles pour accéder au mécanisme de règlement des griefs.	L'Unité de certification doit socialiser les procédures liées au mécanisme de règlement des griefs aux communautés, petits producteurs indépendants, ouvriers , leurs représentants, les femmes et enfants et autres parties prenantes concernées , tous les niveaux de la main-d'œuvre, opérations, fournisseurs et recruteurs de main-d'oeuvre dans des langues comprises ou parlées par eux, y compris par des analphabètes et des groupes vulnérables. Une assistance est fournie auxdes soirées qui se heurtent à des obstacles pour accéder au mécanisme de règlement des griefs.	L'Unité de certification doit socialiser les procédures liées au mécanisme de règlement des griefs aux communautés, petits producteurs indépendants, ouvriers , leurs représentants, les femmes et enfants et autres parties prenantes concernées , tous les niveaux de la main-d'œuvre, opérations, fournisseurs et recruteurs de main-d'oeuvre dans des langues comprises ou parlées par eux, y compris par des analphabètes et des groupes vulnérables. Une assistance est fournie auxdes soirées qui se heurtent à des obstacles pour accéder au mécanisme de règlement des griefs.

Note : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		2.4.3	Les plaignants et les communautés concernées/ouvriers /petits producteurs indépendants sont tenus informés de l'évolution de la réclamation déposée par l'Unité de certification. Le résultat doit être mis à disposition et communiqué.	Les plaignants et les communautés concernées/ouvriers /petits producteurs indépendants sont tenus informés de l'évolution de la réclamation déposée par l'Unité de certification. Le résultat doit être mis à disposition et communiqué.	Les plaignants et les communautés concernées/ouvriers /petits producteurs indépendants sont tenus informés de l'évolution de la réclamation déposée par l'Unité de certification. Le résultat doit être mis à disposition et communiqué.
	2.5 L'Unité de certification doit respecter les droits d'individus, de groupes et d'associations qui promeuvent et protègent les droits de l'homme universellement reconnus, y compris les droits de l'homme relatifs à l'environnement, et contribuent à l'élimination effective de toutes les formes de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus.	2.5.1 C	Une politique qui interdit à l'Unité de certification l'implication ou la complicité (directement ou indirectement) de <i>intimidation et harcèlement</i> (y compris les menaces), le meurtre, la disparition, la détention et/ou la torture de <i>Défenseurs des droits de l'homme</i> doivent être établis et mis en œuvre, conformément aux dernières Politique de la RSPO sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des dénonciateurs, des plaignants et des porte-parole communautaires . Cette politique doit être mise à disposition et diffusée à tous les niveaux de la <i>main d'oeuvre et opérations</i> dans des langues comprises ou parlées par eux.	Une politique qui interdit à l'Unité de certification l'implication ou la complicité (directement ou indirectement) de <i>intimidation et harcèlement</i> (y compris les menaces), le meurtre, la disparition, la détention et/ou la torture de <i>Défenseurs des droits de l'homme</i> doivent être établis et mis en œuvre, conformément aux dernières Politique de la RSPO sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des dénonciateurs, des plaignants et des porte-parole communautaires . Cette politique doit être mise à disposition et diffusée à tous les niveaux de la <i>main d'oeuvre et opérations</i> dans des langues comprises ou parlées par eux.	Une politique qui interdit à l'Unité de certification l'implication ou la complicité (directement ou indirectement) de <i>intimidation et harcèlement</i> (y compris les menaces), le meurtre, la disparition, la détention et/ou la torture de <i>Défenseurs des droits de l'homme</i> doivent être établis et mis en œuvre, conformément aux dernières Politique de la RSPO sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des dénonciateurs, des plaignants et des porte-parole communautaires . Cette politique doit être mise à disposition et diffusée à tous les niveaux de la <i>main d'oeuvre et opérations</i> dans des langues comprises ou parlées par eux.
		2.5.2	L'Unité de certification ne doit pas recourir à des actions en justice telles que des poursuites civiles ou pénales contre les <i>Défenseurs des droits de l'homme</i> comme une forme d'intimidation.	L'Unité de certification ne doit pas recourir à des actions en justice telles que des poursuites civiles ou pénales contre les <i>Défenseurs des droits de l'homme</i> comme une forme d'intimidation.	L'Unité de certification ne doit pas recourir à des actions en justice telles que des poursuites civiles ou pénales contre les <i>Défenseurs des droits de l'homme</i> comme une forme d'intimidation.

1

5

14 4

Notes : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS		
			Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
3 Optimiser la productivité, l'efficacité, les impacts positifs et la résilience	3.1 Il existe un plan de gestion mis en œuvre pour l' <i>Unité de certification</i> qui vise à atteindre la viabilité économique et financière à long terme.	3.1.1 C	Un plan d'affaires ou de gestion (minimum trois ans) doit être documenté par l'Unité de certification, qui comprend, le cas échéant, une analyse de rentabilisation élaborée conjointement pour les Petits producteurs associés	Un plan d'affaires ou de gestion (minimum trois ans) doit être documenté par l' <i>Unité de certification</i> .	Un plan d'affaires ou de gestion (minimum trois ans) doit être documenté par l' <i>Unité de certification</i> .
		3.1.2	Un programme annuel de replantation projeté sur cinq ans minimum avec revue annuelle de l' <i>Unité de certification</i> seront disponibles.	Un programme annuel de replantation projeté sur cinq ans minimum avec revue annuelle de l' <i>Unité de certification</i> seront disponibles.	Un programme annuel de replantation projeté sur cinq ans minimum avec revue annuelle de l' <i>Unité de certification</i> seront disponibles.
		3.1.3	L' <i>Unité de certification</i> organise des revues de direction, présidées par la direction générale, à des intervalles planifiés adaptés à l'ampleur et à la nature des activités entreprises.	L' <i>Unité de certification</i> organise des revues de direction, présidées par la direction générale, à des intervalles planifiés adaptés à l'ampleur et à la nature des activités entreprises.	L' <i>Unité de certification</i> organise des revues de direction, présidées par la direction générale, à des intervalles planifiés adaptés à l'ampleur et à la nature des activités entreprises.
	3.2 L' <i>Unité de certification</i> surveille et examine régulièrement leurs performances économiques, sociales et environnementales et élabore et met en œuvre des plans d'action qui permettent une amélioration continue démontrable des principaux opérations.	3.2.1 C	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir et mettre en œuvre un plan d'action d'amélioration continue, basé sur la prise en compte des principaux impacts et opportunités sociaux et environnementaux.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir et mettre en œuvre un plan d'action d'amélioration continue, basé sur la prise en compte des principaux impacts et opportunités sociaux et environnementaux.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir et mettre en œuvre un plan d'action d'amélioration continue, basé sur la prise en compte des principaux impacts et opportunités sociaux et environnementaux.
		3.2.2	REMARQUE. Le modèle de métrique RSPO doit être intégré dans les indicateurs respectifs du rapport/modèle de rapport de synthèse standard ou d'audit et/ou de la feuille de calcul MB - à utiliser par l'OC - pour éviter les écarts et améliorer la collecte de données. Avec cet indicateur, la métrique peut être supprimée.		
	3.3 Les procédures opératoires de l' <i>Unité de certification</i> sont documentés de manière appropriée, mis en œuvre et contrôlés de manière cohérente.	3.3.1 C	Procédures opératoires normalisées (SOP) pour l' <i>Unité de certification</i> sera en place.	Procédures opératoires normalisées (SOP) pour l' <i>Unité de certification</i> sera en place.	Procédures opératoires normalisées (SOP) pour l' <i>Unité de certification</i> sera en place.
		3.3.2	L' <i>Unité de certification</i> doit élaborer et mettre en œuvre un mécanisme pour assurer la mise en œuvre de ses POS.	L' <i>Unité de certification</i> doit élaborer et mettre en œuvre un mécanisme pour assurer la mise en œuvre de ses POS.	L' <i>Unité de certification</i> doit élaborer et mettre en œuvre un mécanisme pour assurer la mise en œuvre de ses POS.
		3.3.3	L' <i>Unité de certification</i> doit tenir des registres de surveillance et (le cas échéant et applicables) des mesures prises pour assurer la mise en œuvre de ses POS.	L' <i>Unité de certification</i> doit tenir des registres de surveillance et (le cas échéant et applicables) des mesures prises pour assurer la mise en œuvre de ses POS.	L' <i>Unité de certification</i> doit tenir des registres de surveillance et (le cas échéant et applicables) des mesures prises pour assurer la mise en œuvre de ses POS.
	3.4 Tous ouvriers et Petits producteurs associés de l'Unité de certifications sont convenablement formés.	3.4.1 C	L'Unité de certification avoir des programmes de formation accessibles à tous les travailleurs et petits producteurs associés couvrant les aspects applicables des normes RSPO ; tenant compte des besoins sexospécifiques et sous une forme qu'ils comprennent et comprenant une évaluation de la formation.	L' <i>Unité de certification</i> avoir des programmes de formation accessibles à tous <i>ouvriers</i> couvrant les aspects applicables des normes RSPO ; tenant compte des besoins sexospécifiques et sous une forme qu'ils comprennent et comprenant une évaluation de la formation.	L' <i>Unité de certification</i> avoir des programmes de formation accessibles à tous <i>ouvriers</i> couvrant les aspects applicables des normes RSPO ; tenant compte des besoins sexospécifiques et sous une forme qu'ils comprennent et comprenant une évaluation de la formation.

Notes : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		3.4.2	Dossiers de formation des <i>Unités de certification</i> sont à jour, le cas échéant sur une base individuelle.	Dossiers de formation des <i>Unités de certification</i> sont à jour, le cas échéant sur une base individuelle.	Dossiers de formation des <i>Unités de certification</i> sont à jour, le cas échéant sur une base individuelle.
		3.4.3	L' <i>Unité de certification</i> fourni une formation appropriée au personnel exécutant les tâches essentielles à la mise en œuvre efficace de la Norme de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCS) . La formation est spécifique et pertinente pour la ou les tâches exécutées.	L' <i>Unité de certification</i> fourni une formation appropriée au personnel exécutant les tâches essentielles à la mise en œuvre efficace de la Norme de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCS) . La formation est spécifique et pertinente pour la ou les tâches exécutées.	
	3.5 L' <i>Unité de certification</i> doivent pratiquer pour maintenir la fertilité du sol ou, si possible, améliorer la fertilité du sol à un niveau qui assure un rendement optimal et soutenu.	3.5.1	Les Bonnes Pratiques Agricoles, pertinentes pour l' <i>Unité de certification</i> , pour gérer la fertilité des sols afin d'optimiser le rendement et de minimiser les impacts environnementaux doivent être documentés, mis en œuvre et surveillés.	Les Bonnes Pratiques Agricoles, pertinentes pour l' <i>Unité de certification</i> , pour gérer la fertilité des sols afin d'optimiser le rendement et de minimiser les impacts environnementaux doivent être documentés, mis en œuvre et surveillés.	Les Bonnes Pratiques Agricoles, pertinentes pour l' <i>Unité de certification</i> , pour gérer la fertilité des sols afin d'optimiser le rendement et de minimiser les impacts environnementaux doivent être documentés, mis en œuvre et surveillés.
3.5.2		La fertilité des sols et la santé des plantes doivent être surveillées et gérées par l' <i>Unité de certification</i> pour une croissance et un développement optimaux, en effectuant une analyse annuelle des feuilles ou des tissus et un échantillonnage du sol au moins tous les 5 ans et/ou avant la replantation, pour évaluer l'état de fertilité.	La fertilité des sols et la santé des plantes doivent être surveillées et gérées par l' <i>Unité de certification</i> pour une croissance et un développement optimaux, en effectuant une analyse annuelle des feuilles ou des tissus et un échantillonnage du sol au moins tous les 5 ans et/ou avant la replantation, pour évaluer l'état de fertilité.	NON APPLICABLE	
3.5.3		Un plan de recyclage des nutriments pour l' <i>Unité de certification</i> sera élaboré et mis en œuvre. Le plan de recyclage des éléments nutritifs doit inclure le recyclage de la biomasse (c'est-à-dire les grappes de fruits vides (EFB)), les effluents des huileries (POME), les résidus de palmier et l'utilisation optimale des engrais inorganiques.	Un plan de recyclage des nutriments pour l' <i>Unité de certification</i> sera élaboré et mis en œuvre. Le plan de recyclage des éléments nutritifs doit inclure le recyclage de la biomasse (c'est-à-dire les grappes de fruits vides (EFB)), les résidus de palme et l'utilisation optimale des engrais inorganiques.	Un plan de recyclage des nutriments pour l' <i>Unité de certification</i> sera élaboré et mis en œuvre. Le plan de recyclage des éléments nutritifs doit inclure le recyclage de la biomasse (c'est-à-dire les grappes de fruits vides (EFB)), les résidus de palme et l'utilisation optimale des engrais inorganiques.	
3.5.4		Un plan d'utilisation optimale des engrais doit être élaboré, mis en œuvre et suivi pour l' <i>Unité de certification</i> .	Un plan d'utilisation optimale des engrais doit être élaboré, mis en œuvre et suivi pour l' <i>Unité de certification</i> .	Un plan d'utilisation optimale de l'apport d'engrais tel que recommandé par l'expert est élaboré, mis en œuvre et suivi pour l' <i>Unité de certification</i> .	

Notes : *Les termes pour lesquels* une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	3.6 Exigences de la chaîne d'approvisionnement pour les huileries	<p>3.6.1 Module d'identité préservée Une huilerie est considérée comme ayant une identité préservée (IP) si les FFB transformés par l'huilerie proviennent de plantations/domaines certifiés selon les principes et critères de la RSPO (RSPO P&C), ou selon le système de certification de groupe. La certification des huileries est nécessaire pour vérifier les volumes et les sources de FFB certifiés entrant dans l'huilerie, la mise en œuvre de tout contrôle de traitement (par exemple, si une séparation physique est utilisée) et le volume des ventes de produits certifiés RSPO. Si une huilerie traite des FFB certifiés et non certifiés sans les séparer physiquement, seul le module de bilan massique est applicable.</p> <p>3.6.2 Module de bilan massique Une huilerie est considérée comme ayant un bilan massique (MB) si elle traite des FFB provenant à la fois de plantations/domaines certifiés RSPO et non certifiés. Une huilerie peut prendre livraison de FFB de producteurs non certifiés, en plus de ceux de sa propre base d'approvisionnement certifiée par des tiers. Dans ce scénario, l'huilerie ne peut revendiquer que le volume de produits d'huile de palme issus de la transformation du FFB certifié en tant que MB.</p> <p>3.6.3 Le tonnage estimé de produits CPO et PK qui pourraient potentiellement être produits par l'huilerie certifiée doit être enregistré par l'organisme de certification (OC) dans le résumé public du rapport de certification P&C. Ce chiffre représente le volume total de produits d'huile de palme certifiés (CPO et PK) que l'huilerie certifiée est autorisée à livrer en un an. Le tonnage réel produit est alors enregistré dans chaque rapport annuel de surveillance ultérieur.</p> <p>3.6.4 L'huilerie doit également satisfaire à toutes les exigences d'enregistrement et de déclaration pour la chaîne d'approvisionnement appropriée via la plate-forme informatique RSPO.</p>	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

Notes : *Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.*

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		<p>3.6.5</p> <p>Procédures documentées</p> <p>L'huilerie doit avoir des procédures écrites et/ou des instructions de travail ou l'équivalent pour assurer la mise en œuvre de tous les éléments du modèle de chaîne d'approvisionnement applicable spécifié. Cela doit inclure au minimum les éléments suivants :</p> <p>a) Des procédures complètes et à jour couvrant la mise en œuvre de tous les éléments des exigences du modèle de chaîne d'approvisionnement.</p> <p>b) Dossiers et rapports complets et à jour qui démontrent la conformité aux exigences du modèle de chaîne d'approvisionnement (y compris les dossiers de formation).</p> <p>c) Identification du rôle de la personne ayant la responsabilité globale et l'autorité sur la mise en œuvre de ces exigences et le respect de toutes les exigences applicables. Cette personne doit être en mesure de démontrer qu'elle connaît les procédures de l'huilerie pour la mise en œuvre de cette norme.</p> <p>d) L'huilerie doit disposer de procédures documentées pour la réception et le traitement des FFB certifiés et non certifiés, notamment en veillant à l'absence de contamination dans l'huilerie IP.</p>		

Notes : *Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.*

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		3.6.6 Audit interne i) L'huilerie doit avoir une procédure écrite pour effectuer un audit interne annuel afin de déterminer si l'huilerie ; (a) est conforme aux exigences de la chaîne d'approvisionnement de la RSPO pour les huileries et aux règles de la RSPO sur les communications et les réclamations du marché. (b) met en œuvre et maintient efficacement les exigences de la norme au sein de son organisation. ii) Toute non-conformité constatée dans le cadre de l'audit interne doit être émise et nécessiter une action corrective. Les résultats des audits internes et toutes les mesures prises pour corriger les non-conformités doivent faire l'objet d'une revue de direction au moins une fois par an. L'huilerie doit conserver les dossiers et les rapports d'audit interne.		
		3.6.7 Achats et marchandises i) L'huilerie doit vérifier et documenter le tonnage et les sources de FFB certifiés et le tonnage de FFB non certifiés reçus. ii) L'huilerie doit informer immédiatement l'OC s'il y a une surproduction prévue du volume certifié. iii) L'huilerie doit avoir un mécanisme en place pour le traitement des FFB non conformes et/ou des documents		

Notes : *Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.*

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		3.6.8 Ventes et sorties de marchandises L'huilerie fournisseur doit s'assurer que les informations minimales suivantes pour les produits certifiés RSPO sont mises à disposition sous forme de document. Les informations doivent être complètes et peuvent être présentées soit sur un seul document, soit sur une série de documents émis pour les produits d'huile de palme certifiés RSPO (par exemple, les bons de livraison, les documents d'expédition et les documents de spécification) : a) Le nom et l'adresse de l'acheteur ; b) Le nom et l'adresse du vendeur ; c) La date de chargement ou d'expédition / livraison ; d) La date à laquelle les documents ont été délivrés ; e) numéro de certificat RSPO ; f) Une description du produit, y compris le modèle de chaîne d'approvisionnement applicable (identité préservée ou bilan massique ou les abréviations approuvées) ; g) La quantité des produits livrés ; h) Toute documentation de transport connexe ; i) Un numéro d'identification unique.		

Notes : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		<p>3.6.9 Activités d'externalisation</p> <p>(i) L'huilerie ne doit pas externaliser ses activités d'usinage. Dans les cas où l'huilerie sous-traite des activités à des tiers indépendants (par exemple, des sous-traitants pour le stockage, le transport ou d'autres activités externalisées), l'huilerie détenant le certificat doit s'assurer que le tiers indépendant respecte les exigences pertinentes de la présente certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO.</p> <p>(ii) L'huilerie doit s'assurer de ce qui suit :</p> <p>a) L'huilerie est légalement propriétaire de tous les intrants à inclure dans les processus externalisés</p> <p>b) L'huilerie a un accord ou un contrat couvrant le processus externalisé avec chaque entrepreneur par le biais d'un accord signé et exécutoire avec le contracteur. Il incombe à l'huilerie de s'assurer que l'organisme de certification (OC) a accès au sous-traitant ou à l'exploitation si un audit est jugé nécessaire.</p> <p>c) L'huilerie dispose d'un système de contrôle documenté avec des procédures explicites pour le processus externalisé qui sont communiquées à l'entrepreneur concerné.</p> <p>(d) L'huilerie doit en outre s'assurer (par exemple par le biais d'arrangements contractuels) que les tiers indépendants engagés fournissent un accès approprié aux OC dûment accrédités à leurs opérations, systèmes et toutes les informations</p>		
		<p>3.6.10 L'huilerie doit enregistrer les noms et les coordonnées de tous les sous-traitants utilisés pour la manipulation physique des produits d'huile de palme certifiés RSPO.</p>		
		<p>3.6.11 L'huilerie doit informer son OC à l'avance avant la conduite de son prochain audit des noms et coordonnées de tout nouveau sous-traitant utilisé pour la manipulation physique des produits de palmier à huile certifiés RSPO.</p>		

Notes : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		<p>3.6.12 Tenue des registres</p> <p>i) L'huilerie doit conserver des registres et des rapports précis, complets, à jour et accessibles couvrant tous les aspects des exigences de la norme de certification de la chaîne d'approvisionnement de la RSPO.</p> <p>ii) Les durées de conservation de tous les enregistrements et rapports doivent être d'au moins deux (2) ans et doivent être conformes aux exigences légales et réglementaires pertinentes et être en mesure de confirmer le statut certifié des matières premières ou des produits détenus en stock.</p> <p>iii) Pour le module d'identité préservée, l'huilerie doit enregistrer et équilibrer toutes les réceptions de FFB certifiés RSPO et les livraisons de CPO et PK certifiés RSPO en temps réel.</p> <p>iv) Pour le module de bilan massique, l'huilerie :</p> <p>a) doit enregistrer et équilibrer toutes les réceptions de FFB certifiés RSPO et les livraisons de CPO et PK certifiés RSPO en temps réel et/ou sur une base trimestrielle.</p> <p>b) Tous les volumes de CPO et de PK certifiés qui sont livrés sont déduits du système de comptabilité des matières selon les taux de conversion indiqués par la RSPO. c) L'usine ne peut livrer les ventes du bilan de masse qu'à partir d'un stock positif. Un stock positif peut inclure un produit commandé pour une livraison dans les trois (3) mois. Cependant, une huilerie</p>		
		<p>3.6.13 Taux d'extraction</p> <p>Le taux d'extraction d'huile (OER) et le taux d'extraction de noyau (KER) doivent être appliqués pour fournir une estimation fiable de la quantité de CPO et de PK certifiés à partir des intrants associés. L'huilerie doit déterminer et fixer ses propres taux d'extraction en fonction de l'expérience passée, documentée et appliquée de manière cohérente.</p>		

Notes : Les termes pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet 'Définitions' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
1	6	32	3.6.14	Les taux d'extraction doivent être mis à jour périodiquement pour assurer l'exactitude par rapport aux performances réelles ou à la moyenne de l'industrie, le cas échéant.	
		4	3.6.15	Traitement Pour le module d'identité préservée, l'huilerie doit assurer et vérifier par des procédures documentées et la tenue de registres que le produit d'huile de palme certifié RSPO est séparé des produits d'huile de palme non certifiés, y compris pendant le transport et le stockage pour s'efforcer d'obtenir une séparation à 100 %.	
			3.6.16	Enregistrement des transactions i) L'annonce d'expédition dans la plate-forme informatique RSPO doit être effectuée par les huileries lorsque les produits certifiés RSPO sont vendus comme certifiés aux raffineries, concasseurs et négociants pas plus de trois mois après l'expédition, la date d'expédition étant le connaissance. ou la date de la documentation d'expédition. ii) Supprimer : les volumes certifiés RSPO vendus sous un régime différent ou conventionnel, ou en cas de sous-production, de perte ou de dommage doivent être supprimés de la plate-forme informatique RSPO.	
			3.6.17	Réclamations L'huilerie ne doit faire des réclamations concernant la production d'huile certifiée RSPO qu'en conformité avec les règles de la RSPO sur les communications et les réclamations du marché.	

1

6

32

4

Notes : Les *termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
4 Respecter les droits de la communauté et de l'homme et offrir des avantages	4.1 L'Unité de Certification respecte les droits humains des <i>communautés</i> et <i>parties prenantes</i> .	4.1.1 C	Une politique de respect des droits humains des <i>communautés</i> et <i>parties prenantes</i> doit être établie et mise en œuvre par l'Unité de Certification et ses services contractuels (y compris les sociétés militaires et de sécurité privées engagées) contre les Communautés. Cette politique doit inclure l'interdiction de : a) représailles b) <i>intimidation et harcèlement</i> (y compris les menaces) c) <i>la violence</i> (physique, sexuelle et sexiste) d) exploitation e) <i>discrimination</i> - l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation Cette politique doit être diffusée et socialisée à tous les niveaux de <i>la main d'oeuvre</i> et <i>opérations</i> dans une langue comprise ou parlée par eux.	Une politique de respect des droits humains des communautés et parties prenantes doit être établie et mise en œuvre par l'Unité de Certification et ses services contractuels (y compris les sociétés militaires et de sécurité privées engagées) contre les Communautés. Cette politique doit inclure l'interdiction de : a) représailles b) intimidation et harcèlement (y compris les menaces) c) la violence (physique, sexuelle et sexiste) d) exploitation e) discrimination - l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation Cette politique doit être diffusée et socialisée à tous les niveaux de la main d'oeuvre et opérations dans une langue comprise ou parlée par eux.	Une politique de respect des droits humains des communautés et parties prenantes doit être établie et mise en œuvre par l'Unité de Certification et ses services contractuels (y compris les sociétés militaires et de sécurité privées engagées) contre les Communautés. Cette politique doit inclure l'interdiction de : a) représailles b) intimidation et harcèlement (y compris les menaces) c) la violence (physique, sexuelle et sexiste) d) exploitation e) discrimination - l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation Cette politique doit être diffusée et socialisée à tous les niveaux de la main d'oeuvre et opérations dans une langue comprise ou parlée par eux.
		4.2 Le CLIP doit être obtenu lorsque les droits fonciers légaux, coutumiers et autres <i>droits de l'utilisateur de communautés</i> sont directement touchés par la nouvelle plantation proposée.	4.2.1	Documents montrant la propriété légale ou le bail, ou l'utilisation autorisée des terres coutumières autorisées par les propriétaires fonciers coutumiers par le biais d'un processus libre, préalable et informé (FPIC). Des documents relatifs à l'histoire du régime foncier et à l'utilisation légale ou coutumière réelle de la terre sont disponibles.	Documents montrant la propriété légale ou le bail, ou l'utilisation autorisée des terres coutumières autorisées par les propriétaires fonciers coutumiers par le biais d'un processus libre, préalable et informé (FPIC). Des documents relatifs à l'histoire du régime foncier et à l'utilisation légale ou coutumière réelle de la terre sont disponibles.
	4.2.2	Les communautés directement concernées sont représentées par des institutions ou des représentants de leur choix. Les <i>groupes vulnérables</i> seront pris en compte dans le choix des représentants. Cela inclut la possibilité d'accéder et de fournir des conseils indépendants et un avocat.	Les <i>communautés</i> directement concernées sont représentées par des institutions ou des représentants de leur choix. Les <i>groupes vulnérables</i> seront pris en compte dans le choix des représentants. Cela inclut la possibilité d'accéder et de fournir des conseils indépendants et un avocat.	Les <i>communautés</i> directement concernées sont représentées par des institutions ou des représentants de leur choix. Les <i>groupes vulnérables</i> seront pris en compte dans le choix des représentants. Cela inclut la possibilité d'accéder et de fournir des conseils indépendants et un avocat.	
	4.2.3 C	Les évaluations doivent être menées auprès de toute proposition de <i>défrichement</i> pour identifier les terres légales, coutumières et autres <i>droits de l'utilisateur des communautés</i> qui peuvent être directement touchées.	Les évaluations doivent être menées auprès de toute proposition de défrichement pour identifier les terres légales, coutumières et autres droits de l'utilisateur des communautés qui peuvent être directement touchées.	Les évaluations doivent être menées auprès de toute proposition de défrichement pour identifier les terres légales, coutumières et autres droits de l'utilisateur des communautés qui peuvent être directement touchées.	

Notes : Les *termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		4.2.4	L'Évaluation de l'impact social et environnemental (EISE) et la planification participative de l'utilisation des terres doit être menée avec les <i>communautés</i> pour assurer la sécurité alimentaire et hydrique locale. L'unité de certification doit documenter et mettre en œuvre la planification et le suivi de la gestion des ressources et l'allocation des ressources foncières. Cela comprendra des mesures visant à équilibrer les impacts négatifs potentiels sur la sécurité alimentaire et hydrique pour les <i>communautés</i> . Les processus impliqués doivent être documentés et mis à la disposition des <i>communautés</i> .	L'Évaluation de l'impact social et environnemental (EISE) et la planification participative de l'utilisation des terres doit être menée avec les communautés pour assurer la sécurité alimentaire et hydrique locale. L'unité de certification doit documenter et mettre en œuvre la planification et le suivi de la gestion des ressources et l'allocation des ressources foncières. Cela comprendra des mesures visant à équilibrer les impacts négatifs potentiels sur la sécurité alimentaire et hydrique pour les communautés. Les processus impliqués doivent être documentés et mis à la disposition des communautés.	L'Évaluation de l'impact social et environnemental (EISE) et la planification participative de l'utilisation des terres doit être menée avec les communautés pour assurer la sécurité alimentaire et hydrique locale. L'unité de certification doit documenter et mettre en œuvre la planification et le suivi de la gestion des ressources et l'allocation des ressources foncières. Cela comprendra des mesures visant à équilibrer les impacts négatifs potentiels sur la sécurité alimentaire et hydrique pour les communautés. Les processus impliqués doivent être documentés et mis à la disposition des communautés.

Notes : Les *termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		4.2.5	<p>La mise en œuvre du CLIP (processus de prise d'accord) doit inclure :</p> <p>i) Informations clés - Toutes les informations clés liées à la prise de décision sur le développement proposé doivent être mises à disposition et expliquées dans une langue comprise par les communautés directement concernées. Les <i>groupes vulnérables</i> sont consultés et des informations sont fournies. Cela comprend des informations sur les évaluations des impacts, le partage des avantages proposé et les arrangements juridiques.</p> <p>ii) Consultation et négociation - Un plan doit être élaboré par consultation et négociation de bonne foi avec les personnes identifiées à l'indicateur 4.2.4. Les <i>groupes vulnérables</i> seront consultés, y compris les mesures prises pour les impliquer dans la prise de décision. Les <i>communautés</i> directement concernées seront informées de leurs <i>droits</i> de dire « non » au développement tout au long du processus de CLIP jusqu'à ce qu'un accord soit signé.</p> <p>iii) Consentement «libre» - Les accords négociés doivent être conclus volontairement.</p> <p>iv) Implications de l'accord - Le <i>Unité de certification</i> doit expliquer les implications de l'autorisation de développement, le statut juridique de la terre à l'expiration du titre, de la concession ou du bail de l'unité de certification sur la terre directement affectée des <i>communautés</i>.</p>	<p>La mise en œuvre du CLIP (processus de prise d'accord) doit inclure :</p> <p>i) Informations clés - Toutes les informations clés liées à la prise de décision sur le développement proposé doivent être mises à disposition et expliquées dans une langue comprise par les communautés directement concernées. Les groupes vulnérables sont consultés et des informations sont fournies. Cela comprend des informations sur les évaluations des impacts, le partage des avantages proposé et les arrangements juridiques.</p> <p>ii) Consultation et négociation - Un plan doit être élaboré par consultation et négociation de bonne foi avec les personnes identifiées à l'indicateur 4.2.4. Les groupes vulnérables seront consultés, y compris les mesures prises pour les impliquer dans la prise de décision. Les communautés directement concernées seront informées de leurs droits de dire « non » au développement tout au long du processus de CLIP jusqu'à ce qu'un accord soit signé.</p> <p>iii) Consentement «libre» - Les accords négociés doivent être conclus volontairement.</p> <p>iv) Implications de l'accord - Le <i>Unité de certification</i> doit expliquer les implications de l'autorisation de développement, le statut juridique de la terre à l'expiration du titre, de la concession ou du bail de l'unité de certification sur la terre directement affectée des communautés.</p>	<p>La mise en œuvre du CLIP (processus de prise d'accord) doit inclure :</p> <p>i) Informations clés - Toutes les informations clés liées à la prise de décision sur le développement proposé doivent être mises à disposition et expliquées dans une langue comprise par les communautés directement concernées. Les groupes vulnérables sont consultés et des informations sont fournies. Cela comprend des informations sur les évaluations des impacts, le partage des avantages proposé et les arrangements juridiques.</p> <p>ii) Consultation et négociation - Un plan doit être élaboré par consultation et négociation de bonne foi avec les personnes identifiées à l'indicateur 4.2.4. Les groupes vulnérables seront consultés, y compris les mesures prises pour les impliquer dans la prise de décision. Les communautés directement concernées seront informées de leurs droits de dire « non » au développement tout au long du processus de CLIP jusqu'à ce qu'un accord soit signé.</p> <p>iii) Consentement «libre» - Les accords négociés doivent être conclus volontairement.</p> <p>iv) Implications de l'accord - Le <i>Unité de certification</i> doit expliquer les implications de l'autorisation de développement, le statut juridique de la terre à l'expiration du titre, de la concession ou du bail de l'unité de certification sur la terre directement affectée des communautés.</p>
		4.2.6 C	<p>Les cartes à une échelle appropriée montrant l'étendue des terres reconnues légales, coutumières ou autres <i>droits de l'utilisateur</i> doivent être élaborées par le biais d'une cartographie participative impliquant les <i>communautés</i> (y compris les communautés et autorités voisines concernées).</p>	<p>Les cartes à une échelle appropriée montrant l'étendue des terres reconnues légales, coutumières ou autres droits de l'utilisateur doivent être élaborées par le biais d'une cartographie participative impliquant les communautés (y compris les communautés et autorités voisines concernées).</p>	<p>Les cartes à une échelle appropriée montrant l'étendue des terres reconnues légales, coutumières ou autres droits de l'utilisateur doivent être élaborées par le biais d'une cartographie participative impliquant les communautés (y compris les communautés et autorités voisines concernées).</p>

Notes : Les *termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		4.2.7 C	L'accord négocié comprendra : a) Des parties et représentants à l'accord b) Durée du développement et toutes autres implications de l'accord c) Rémunération et avantages sociaux d) Mécanisme de règlement des griefs e) Dispositions pour le suivi, la renégociation, le renouvellement et la résiliation. L'accord négocié sera signé par l'Unité de Certification, ainsi que les communautés directement concernées et/ou des institutions représentatives. Des copies sont remises à tous les signataires.	L'accord négocié comprendra : a) Des parties et représentants à l'accord b) Durée du développement et toutes autres implications de l'accord c) Rémunération et avantages sociaux d) Mécanisme de règlement des griefs e) Dispositions pour le suivi, la renégociation, le renouvellement et la résiliation. L'accord négocié sera signé par l'Unité de Certification, ainsi que les communautés directement concernées et/ou des institutions représentatives. Des copies sont remises à tous les signataires.	L'accord négocié comprendra : a) Des parties et représentants à l'accord b) Durée du développement et toutes autres implications de l'accord c) Rémunération et avantages sociaux d) Mécanisme de règlement des griefs e) Dispositions pour le suivi, la renégociation, le renouvellement et la résiliation. L'accord négocié sera signé par l'Unité de Certification, ainsi que les communautés directement concernées et/ou des institutions représentatives. Des copies sont remises à tous les signataires.
		4.2.8	Le suivi de la mise en œuvre du CLIP (termes négociés de l'accord) avec les <i>communautés</i> sera menée annuellement. Les lacunes dans la mise en œuvre doivent être identifiées lors du suivi annuel et des mesures correctives doivent être prises.	Le suivi de la mise en œuvre du CLIP (termes négociés de l'accord) avec les communautés sera menée annuellement. Les lacunes dans la mise en œuvre doivent être identifiées lors du suivi annuel et des mesures correctives doivent être prises.	Le suivi de la mise en œuvre du CLIP (termes négociés de l'accord) avec les communautés sera menée annuellement. Les lacunes dans la mise en œuvre doivent être identifiées lors du suivi annuel et des mesures correctives doivent être prises.
	4.3 L'Unité de certification contribue au développement durable local comme convenu par les parties directement concernées <i>communautés</i> .	4.3.1	Les contributions au développement communautaire par l'Unité de certification doivent être basées sur les résultats de la consultation avec les personnes directement concernées au sein des communautés.	Les contributions au développement communautaire par l'Unité de certification doivent être basées sur les résultats de la consultation avec les personnes directement concernées au sein des communautés.	Les contributions au développement communautaire par l'Unité de certification doivent être basées sur les résultats de la consultation avec les personnes directement concernées au sein des communautés.
	4.4 Le CLIP pour des <i>nouvelles plantations</i> doit être obtenu là où les terres légales, coutumières et autres <i>droits de l'utilisateur de communautés</i> sont directement concernés par le développement proposé.	4.4.1 C	Les indicateurs 4.2.1(C) à 4.2.9 s'appliquent aux nouvelles plantations	Les indicateurs 4.2.1(C) à 4.2.9 s'appliquent aux nouvelles plantations	Les indicateurs 4.2.1(C) à 4.2.9 s'appliquent aux nouvelles plantations
4.4.2		Le CLIP doit être mis en œuvre sur les nouvelles terres acquises après le 15 novembre 2018, sauf dans les zones utilisées pour les programmes gouvernementaux.	Le CLIP doit être mis en œuvre sur les nouvelles terres acquises après le 15 novembre 2018, sauf dans les zones utilisées pour les programmes gouvernementaux.	Le CLIP doit être mis en œuvre sur les nouvelles terres acquises après le 15 novembre 2018, sauf dans les zones utilisées pour les programmes gouvernementaux.	
4.4.3 C		De nouvelles terres ne doivent pas être acquises dans les zones habitées par les <i>communautés</i> qui vivent dans un <i>isolement volontaire</i> .	De nouvelles terres ne doivent pas être acquises dans les zones habitées par les communautés qui vivent dans un isolement volontaire.	De nouvelles terres ne doivent pas être acquises dans les zones habitées par les communautés qui vivent dans un isolement volontaire.	
	4.5 Une indemnisation est prévue pour l'acquisition convenue de terres et la renonciation aux droits légaux, coutumiers ou autres d'utilisation des terres des	4.5.1 C	Une procédure concertée et socialisée d'identification des personnes ayant droit à indemnisation est mise en place par l'Unité de certification Note : la procédure convenue doit tenir compte des droits de l'enfant	Une procédure concertée et socialisée d'identification des personnes ayant droit à indemnisation est mise en place par l'Unité de certification Note : la procédure 4.6.1 convenue doit tenir compte des droits de l'enfant	Une procédure concertée et socialisée d'identification des personnes ayant droit à indemnisation est mise en place par l'Unité de certification Note : la procédure 4.6.1 convenue doit tenir compte des droits de l'enfant

Notes : Les *termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	communautés directement touchées.	4.5.2	L'égalité des chances doit être offerte aux hommes et aux femmes pour détenir des titres fonciers pour de petites exploitations moyennant compensation dans le cadre de l'accord négocié.	L'égalité des chances doit être offerte aux hommes et aux femmes pour détenir des titres fonciers pour de petites exploitations moyennant compensation dans le cadre de l'accord négocié.	L'égalité des chances doit être offerte aux hommes et aux femmes pour détenir des titres fonciers pour de petites exploitations moyennant compensation dans le cadre de l'accord négocié.
		4.5.3	Les <i>communautés</i> concernées sont représentées par des institutions ou des représentants de leur choix dans les négociations d'indemnisation.	Les communautés concernées sont représentées par des institutions ou des représentants de leur choix dans les négociations d'indemnisation.	Les communautés concernées sont représentées par des institutions ou des représentants de leur choix dans les négociations d'indemnisation.
		4.5.4	Le processus et les résultats de l'indemnisation doivent être documentés et mis à la disposition des personnes directement concernées.	Le processus et les résultats de l'indemnisation doivent être documentés et mis à la disposition des personnes directement concernées.	Le processus et les résultats de l'indemnisation doivent être documentés et mis à la disposition des personnes directement concernées.
		4.5.5	La compensation doit être distribuée selon les délais convenus dans l'accord négocié.	La compensation doit être distribuée selon les délais convenus dans l'accord négocié.	La compensation doit être distribuée selon les délais convenus dans l'accord négocié.
	4.6 Il existe un système de résolution des conflits pour résoudre les différends de manière pratique et constructive.	4.6.1 C	Un système documenté de résolution des conflits doit être établi et mis en œuvre pour diffuser, résoudre et remédier aux désaccords, confrontations et tensions avec les Communautés. Pour l'indemnisation dans le cadre du système de résolution des conflits, se référer aux critères 4.6. Remarque : Cela s'applique aux plantations existantes et nouvellement acquises.	Un système documenté de résolution des conflits doit être établi et mis en œuvre pour diffuser, résoudre et remédier aux désaccords, confrontations et tensions avec les Communautés. Pour l'indemnisation dans le cadre du système de résolution des conflits, se référer aux critères 4.6. Remarque : Cela s'applique aux plantations existantes et nouvellement acquises.	Un système documenté de résolution des conflits doit être établi et mis en œuvre pour diffuser, résoudre et remédier aux désaccords, confrontations et tensions avec les Communautés. Pour l'indemnisation dans le cadre du système de résolution des conflits, se référer aux critères 4.6. Remarque : Cela s'applique aux plantations existantes et nouvellement acquises.
		4.6.2	Le système de résolution des conflits doit inclure la possibilité d'accéder à : a) des conseils juridiques et techniques indépendants b) un médiateur tiers	Le système de résolution des conflits doit inclure la possibilité d'accéder à : a) des conseils juridiques et techniques indépendants b) un médiateur tiers	Le système de résolution des conflits doit inclure la possibilité d'accéder à : a) des conseils juridiques et techniques indépendants b) un médiateur tiers
		4.6.3	Le système de résolution des conflits doit être utilisé pour traiter les conflits non résolus impliquant les communautés directement affectées qui ont été dépossédées ou forcées d'abandonner leurs terres coutumières et autres droits d'utilisation des terres. La résolution de ces réclamations doit être réglée en utilisant les exigences pertinentes (Indicateurs 4.2.6(C) et 4.2.7(C))	Le système de résolution des conflits doit être utilisé pour traiter les conflits non résolus impliquant les communautés directement affectées qui ont été dépossédées ou forcées d'abandonner leurs terres coutumières et autres droits d'utilisation des terres. La résolution de ces réclamations doit être réglée en utilisant les exigences pertinentes (Indicateurs 4.2.6(C) et 4.2.7(C))	Le système de résolution des conflits doit être utilisé pour traiter les conflits non résolus impliquant les communautés directement affectées qui ont été dépossédées ou forcées d'abandonner leurs terres coutumières et autres droits d'utilisation des terres. La résolution de ces réclamations doit être réglée en utilisant les exigences pertinentes (Indicateurs 4.2.6(C) et 4.2.7(C))

Notes : Les *termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		4.6.4	Pour tout conflit ou différend foncier, l'étendue de la zone en litige doit être cartographiée par le biais d'une cartographie participative avec les communautés directement concernées (y compris les communautés voisines et les autorités compétentes, le cas échéant). Reportez-vous à l'indicateur 4.2.7(C).	Pour tout conflit ou différend foncier, l'étendue de la zone en litige doit être cartographiée par le biais d'une cartographie participative avec les communautés directement concernées (y compris les communautés voisines et les autorités compétentes, le cas échéant). Reportez-vous à l'indicateur 4.2.7(C).	Pour tout conflit ou différend foncier, l'étendue de la zone en litige doit être cartographiée par le biais d'une cartographie participative avec les communautés directement concernées (y compris les communautés voisines et les autorités compétentes, le cas échéant). Reportez-vous à l'indicateur 4.2.7(C).

1

6

22 8

Notes : Les *termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	
5 Soutenir l'inclusion des petits producteurs	5.1 L'Unité de certification traite équitablement et de manière transparente avec tous petits producteurs (Indépendant et Associé), producteurs moyens et d'autres entreprises locales.	5.1.1	Informations sur les prix de la période en cours et de la période précédente payés pour les FFB par l'Unité de certification doivent être rendus publics et accessibles par les petits producteurs indépendants et producteurs moyens.
		5.1.2 C	Il existe des preuves que l'Unité de certification expliqué la tarification FFB aux petits producteurs et aux producteurs moyens.
		5.1.3 C	Des prix équitables ou concurrentiels, y compris des prix supérieurs, le cas échéant, doivent être convenus par l'Unité de certification avec participation petits producteurs et/ou producteurs moyens au sein de la base d'approvisionnement et documentée. NOTE DE PROCÉDURE. En l'absence de prix plancher gouvernemental, l'Interprétation nationale élaborera une procédure pour calculer un prix équitable pour les FFB".
		5.1.4 C	La preuve a démontré que toutes les parties doivent soutenir / assister les petits producteurs sur la période du Contrat/accord, si demandé, avoir une compréhension, des informations et un accès adéquats aux Contrats/accords, et impliqué dans tous les processus décisionnels. Les processus de prise de décision comprennent les processus impliquant des financements, des prêts/crédits et des remboursements par le biais de réductions de prix FFB pour la replantation et/ou d'autres mécanismes de soutien, le cas échéant.
		5.1.5	N'importe quel Contrat/accord signé par l'unité de certification et le petits producteurs et/ou producteurs moyens , fournissant du FFB à l'Unité de certification, doit être légal, équitable et transparent avec un délai convenu d'une manière convenue.
		5.1.6 C	Les conditions de paiement doivent être clairement indiquées dans Contrat/accord signé par l'unités de certification et les petits producteurs et/ou producteurs moyens , fournissant du FFB à l'Unité de certification, couvrant (sans s'y limiter) les reçus précisant : le prix, le poids, les déductions, le montant payé et les conditions/fréquence des paiements.
		5.1.7	L'équipement de pesage de l'unité de certification utilisé pour peser FFB fourni par petits producteurs et/ou producteurs moyens , doit être vérifié par un tiers indépendant sur une base annuelle. La vérification peut être effectuée par une autorité gouvernementale.
		5.1.8	L'Unité de certification soutient les petits producteurs et producteurs moyens afin d'obtenir la certification RSPO, le cas échéant, garantir des accords mutuels entre les Unités de certification et les petits producteurs et producteurs moyens qui gèrent le système de contrôle interne (SCI), qui détient les certificats, et qui détient et vend le matériel certifié.
	5.2 L'Unité de certification soutient l'inclusion des petits producteurs dans les chaînes de valeur durables de l'huile de palme afin d'améliorer leurs moyens de subsistance.	5.2.1	L'Unité de certification, par voie de consultation, évalue les besoins de soutien des petit producteurs intéressées, vers l'obtention de la certification RSPO et l'amélioration des moyens de subsistance.
		5.2.2	L'Unité de certification doit développer et mettre en œuvre des programmes d'amélioration des moyens de subsistance pour les petits producteurs y compris (au moins) le renforcement des capacités pour améliorer la productivité de FFB, la qualité de FFB, les compétences organisationnelles et managériales, et d'autres éléments pertinents de la certification RSPO.
		5.2.3	Le cas échéant, l'Unité de certification fournira un soutien aux petits producteurs promouvoir la légalité de la production FFB.
		5.2.4 C	Preuve documentée des activités de renforcement des capacités fournies par l'Unité de certification à ses petits producteurs associé sur la manipulation et la gestion des pesticides
		5.2.5	L'Unité de certification examine régulièrement et rend publics ses rapports sur l'état d'avancement de programme de soutien aux petits producteurs.

1

2

13

5

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	
6	6.1 Toutes les formes <i>dediscrimination</i> sont interdits à tous <i>ouvriers</i> quel que soit leur type d'emploi (par exemple, les travailleurs permanents, temporaires, saisonniers, occasionnels et journaliers), la nationalité, l'origine ethnique, la religion, l'appartenance syndicale et le sexe.	6.1.1	C Une politique de non-discrimination et d'égalité des chances doit être établie et mise en œuvre. Cette politique doit être mise à disposition et diffusée à tous les niveaux <i>de la main d'oeuvre ,opérations</i> et les fournisseurs <i>etrecruteurs de main-d'oeuvre</i> . Il ne doit y avoir aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la caste, la nationalité, la religion, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le type de migrant, <i>statut de travailleur migrant</i> , l'appartenance syndicale, l'affiliation politique et/ou l'âge. La politique s'applique au recrutement, à l'embauche, à l'étendue du travail, à la rémunération et aux avantages sociaux et à l'accès à la formation, à la promotion, aux installations et à l'équipement de travail.
		6.1.2	Les femmes et les hommes doivent bénéficier de l'égalité des chances, c'est-à-dire. dans le recrutement, l'embauche, l'étendue du travail, la rémunération et les avantages et l'accès à la formation, à la promotion, aux installations et à l'équipement de travail, reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale et une évaluation égale basée sur la qualité de leur travail.
		6.1.3	Tous les travailleurs, quel que soit leur type d'emploi, doivent bénéficier de la protection offerte par la législation du travail locale, les lois internationales telles que ratifiées par le pays de destination et les normes internationales du travail applicables. Cela inclut l'accès à un recours.
	6.2 Des conditions de travail et de vie pour tous les <i>ouvriers</i> (quel que soit le type d'emploi) doit respecter les normes minimales légales ou industrielles. (Orientation : conditions de vie applicables uniquement aux travailleurs qui résident dans un logement fourni par l'employeur)	6.2.1	C Les contrats de travail doivent définir les <i>*conditions d'emploi*</i> , la rémunération et les autres exigences légales en matière de travail qui respectent ou dépassent les exigences légales nationales. Le contrat de travail doit être mis à disposition et expliqué dans une langue comprise ou parlée par le travailleur. Une copie écrite du contrat de travail est remise aux travailleurs. Lorsque les <i>travailleurs migrants</i> étrangers sont embauchés dans le pays d'origine, ils doivent signer leur contrat de travail dans le pays d'origine. Les modifications du contrat de travail des <i>travailleurs migrants</i> étrangers sont interdites à moins que ces modifications ne soient apportées pour respecter la législation locale (pays de destination) et offrent des conditions égales ou meilleures.
		6.2.2	C L' <i>Unité de certification</i> fournit un logement adéquat, des installations sanitaires, des approvisionnements en eau, des équipements médicaux, éducatifs et sociaux, conformes aux normes nationales ou supérieures, là où de telles installations publiques ne sont pas disponibles ou accessibles. Les lois nationales ou, en leur absence, les directives de l'OIT sur le logement des travailleurs. Dans le cas d'acquisitions d'unités non certifiées, un <i>*plan*</i> est élaboré détaillant la mise à niveau de l'infrastructure. L'unité de certification doit examiner le plan de mise à niveau de l'infrastructure pour se conformer à la législation nationale ou à toute autre directive dans un délai raisonnable afin de garantir la protection du bien-être et de la sécurité des travailleurs.
		6.2.3	L' <i>Unité de certification</i> veille à ce que les travailleurs aient accès à une alimentation suffisante et abordable.
		6.2.4	Un emploi permanent à temps plein doit être utilisé pour tous les travaux de base effectués par l'unité de certification. L'unité de certification définit clairement les catégories de travail : travail permanent, temporaire et saisonnier. La main-d'œuvre occasionnelle, temporaire et journalière doit être limitée aux emplois temporaires ou saisonniers. Note d'orientation. Les travailleurs ne doivent pas être embauchés à plusieurs reprises sur des contrats temporaires et conformément aux réglementations nationales lorsqu'il existe des réglementations nationales.
	6.3 La rémunération de tous les <i>ouvriers</i> , quel que soit le type d'emploi (par exemple, les travailleurs permanents, temporaires, saisonniers,	6.3.1	C Les travailleurs doivent être payés selon les termes de leur contrat de travail (mensuel/hebdomadaire/quotidien selon le cas). L' <i>Unité de certification</i> doit tenir des registres pour chaque type d' <i>ouvrier</i> , des heures travaillées (heures normales et supplémentaires), calcul des salaires et des retenues légales (pour répondre aux réglementations nationales) et salaires effectivement payés. Les <i>ouvriers</i> doivent recevoir des fiches de paie indiquant tous les détails des paiements et des retenues. Le travail effectué par les membres de la famille employés doit être documenté sur des bulletins de salaire individuels.

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)
	occasionnels et journaliers) répondent aux normes minimales légales ou industrielles et sont suffisantes pour assurer <i>un salaire décent (DLW)</i> .	6.3.2	<p>La DLW doit être payée à tous les travailleurs, quel que soit leur type d'emploi (par exemple, travailleurs permanents, temporaires, saisonniers, occasionnels, contractuels, migrants et journaliers). Pour les travailleurs qui sont payés sur la base de quotas équitables et/ou d'un travail à la pièce effectué pendant les heures normales de travail, ils seront payés au prorata du taux journalier pour DLW en fonction des heures travaillées.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE</p> <p>La RSPO s'efforcera de déterminer les critères de salaire décent appropriés pour les zones de production d'huile de palme dans lesquelles ses membres opèrent. Une fois que les repères de salaire vital appropriés sont disponibles, l'Unité de certification (UoC) doit mettre à jour son salaire en vigueur, identifier l'écart de salaire vital, élaborer un plan d'amélioration des salaires limité dans le temps et prendre des mesures pour combler l'écart (le cas échéant).</p> <p>Jusqu'à ce que les repères de salaire vital appropriés soient disponibles, la note procédurale ci-dessous (i) et (ii) sera requise pour répondre à la conformité de l'indicateur 6.3.2.</p> <p>i) UoC doit se conformer aux législations nationales et locales applicables ainsi qu'aux normes de l'industrie concernant les heures de travail et les réglementations sur les heures supplémentaires</p> <p>ii) Tous les travailleurs doivent être payés au salaire minimum légal ou au salaire minimum négocié dans les conventions collectives (CCA), selon le montant le plus élevé. Notant ce qui suit :</p> <p>a. Les primes de performance et la rémunération des heures supplémentaires ne seront pas comptées dans le cadre du salaire minimum légal ou du salaire minimum CBA</p> <p>b. Pour le travail rémunéré à la pièce, effectué pendant les heures de travail normales, le salaire proportionnel ne doit pas être inférieur aux calculs basés sur le salaire minimum légal ou le salaire minimum de l'industrie concernée ou le taux prévu par la convention collective.</p> <p>c. UoC remboursera les heures supplémentaires à un taux majoré au moins égal à celui requis par les exigences légales applicables ou une convention collective, selon ce qui favorise le travailleur.</p> <p>d. Lorsqu'une journée de travail est écourtée en raison d'incidents/ blessures sur le lieu de travail ou d'un cas de force majeure, une indemnité d'une journée complète doit être versée.</p> <p>e. Tous les UoC doivent procéder à une évaluation des salaires payés en vigueur conformément à la méthodologie approuvée par la RSPO et à la liste de tous les avantages en nature fournis aux travailleurs en dehors du salaire minimum payé.</p>
	6.4 L' <i>Unité de certification</i> doivent respecter les droits de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats, des associations de leur choix ou des organisations de travailleurs avec leurs propres représentants pour négocier collectivement. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur facilite des moyens parallèles d'association et de négociation indépendantes et libres pour tous les travailleurs par l'intermédiaire de leurs propres représentants.	6.4.1	C Une déclaration publiée reconnaissant la liberté d'association et le droit de négociation collective dans les langues nationales est disponible et expliquée à tous les travailleurs dans des langues qu'ils comprennent, et est manifestement mise en œuvre.
		6.4.2	Les procès-verbaux des réunions entre l'unité de certification avec les syndicats ou les représentants des travailleurs, qui sont librement élus, doivent être documentés et mis à disposition sur demande ; et les actions convenues lors de ces réunions sont mises en œuvre.
		6.4.3	La direction ne doit pas interférer avec la formation, le fonctionnement ou l'administration des organisations des ouvriers, syndicats enregistrés/organisations ou associations syndicales, ou autres représentants des travailleurs librement élus pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs <i>migrants</i> et <i>contractuels</i> .
		6.4.4	La direction doit s'assurer que les membres du syndicat, les représentants des travailleurs, les travailleurs ne font l'objet d'aucune discrimination, <i>intimidation</i> ou <i>harcèlement</i> (y compris les menaces), représailles pour être membres d'un syndicat, représentants d'une organisation de travailleurs ou participer à l'organisation de travailleurs.

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)
6.5 Le travail des enfants ne doit pas être utilisé		6.5.1	Une politique de : i) protection des enfants ii) interdiction et <i>remédiation de travail des enfants</i> seront établis et mis en œuvre. Cette politique doit être mise à disposition et diffusée à tous les niveaux <i>dela main d'oeuvre , opérations, fournisseurs et recruteurs de main-d'oeuvre</i> dans des langues comprises ou parlées par eux. Cette politique doit être incluse dans les contrats de service et les accords avec les fournisseurs de l'unité de certification .
		6.5.2	L' <i>Unité de certification</i> doit établir et mettre en œuvre des procédures pour la <i>remédiation de travail des enfants</i> au cas où un enfant serait trouvé en train de travailler sur le site.
		6.5.3 C	Tous les <i>ouvriers</i> doivent être au-dessus de l'âge minimum légal national pour travailler. Il doit y avoir une procédure documentée de vérification de l'âge. Les personnes qui ont atteint l'âge minimum légal national pour travailler dans leur pays mais qui ont moins de 18 ans (jeunes) ne doivent être employées que dans des conditions/travail non dangereux, avec des restrictions de protection pertinentes en place pour ce travail.
		6.5.4	Aucun enfant ne doit être présent dans les zones de travail classées dangereuses.
		6.5.5	L'unité de certification doit assurer le bien-être et l'accès à l'éducation des enfants des travailleurs qui séjournent au sein de l'unité de certification
6.6 Il existe des mesures pour prévenir, atténuer et traiter toutes les formes d' <i>intimidation, harcèlement , abuser de ou la violence dans</i> le lieu de travail.	6.6.1 C	Une politique de tolérance zéro envers toutes les formes d'intimidation, de harcèlement (y compris le harcèlement sexuel), d'abus (y compris verbal), de coercition (à la fois physique et psychologique) et de violence doit être établie et mise en œuvre. Cette politique doit être mise à disposition et diffusée à tous les niveaux de la main-d'œuvre, des opérations, des fournisseurs et des recruteurs de main-d'œuvre dans des langues comprises ou parlées par eux. Cette politique doit être incluse dans les contrats de service et les accords avec les fournisseurs de l'unité de certification.	
6.7 Les droits des travailleuses sont respectés et promus (par exemple, les droits reproductifs, etc.) et lorsque des violations sont constatées, elles doivent être corrigées.	6.7.1 C	Une politique de protection des droits reproductifs et de la santé maternelle des femmes doit être établie et mise en œuvre. Cette politique doit être mise à disposition et diffusée à tous les niveaux de <i>la main d'oeuvre et opérations</i> dans des langues comprises ou parlées par eux.	
	6.7.2	Les femmes doivent avoir accès à des opportunités et à des ressources pour s'améliorer grâce à des programmes de formation et de développement des capacités.	
	6.7.3 C	L' <i>Unité de certification</i> créera un comité pour le bien-être des femmes. Le comité du bien-être des femmes se réunira au moins tous les trimestres pour discuter de toutes les questions liées au bien-être des femmes, y compris les griefs ou les problèmes liés au lieu de travail. Les réunions se déroulent dans une langue comprise par ses membres. Les procès-verbaux de réunion doivent être documentés. L'unité de certification doit examiner le procès-verbal de la réunion du comité de bien-être des femmes et les actions de suivi pertinentes.	
	6.7.4	Les travailleuses ne seront tenues de subir des tests de grossesse que lorsque la loi l'exige. Un autre emploi équivalent doit être proposé aux femmes enceintes.	
	6.7.5	La direction évaluera les besoins des nouvelles mères, en consultation avec les nouvelles mères, et des mesures seront prises pour répondre aux besoins identifiés.	
	6.7.6	L'unité de certification doit fournir aux travailleuses l'accès au mécanisme de règlement des griefs. L' <i>Unité de certification</i> fournira des procédures confidentielles et sensibles au genre pour signaler les cas d' <i>harcèlement sexuel</i> et <i>discrimination</i> basée sur le sexe.	
6.8 Il y a une tolérance zéro pour le travail forcé et la traite des personnes. Des procédures de prévention et de remédiation sont en place	6.8.1 C	L'unité de certification doit établir et mettre en œuvre des politiques et des procédures sur la prévention de : i) <i>Travail forcé</i> et <i>Traite de personnes</i> ; ii) Facturation des <i>honoraires (frais) de recrutement et frais annexes</i> aux travailleurs iii) Paiement par les travailleurs de coûts illégitimes, non divulgués et déraisonnables. Ces politiques et procédures doivent être mises à disposition et diffusées à tous les niveaux <i>dela main d'oeuvre, opérations, Fournisseurs et recruteurs de main-d'oeuvre</i> dans des langues comprises ou parlées par eux. Cette politique doit être incluse dans les contrats de service et les accords avec les fournisseurs de l'unité de certification. Conseils nécessaires - la portée de la diligence raisonnable est basée sur l'évaluation des risques.	
			NOTE DE PROCÉDURE. La définition de <i>frais de recrutement</i> peut être affiné ou défini par le

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)		
	processus d'interprétation nationale (NI) de la RSPO.	6.8.2	C	<i>Les ouvriers</i> ne sera pas tenu de remettre une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail délivré par le gouvernement à l'unité de certification ou à ceux qui agissent en son nom, sauf à des fins juridiques obligatoires ou d'immigration. L' <i>Unité de certification</i> fournira, à la demande des travailleurs, un stockage sécurisé de ces documents. Ce stockage doit être librement accessible aux <i>ouvriers</i> .
		6.8.3	C	Il n'y aura pas de <i>servitude pour les dettes</i> et la retenue des salaires. Cela comprend ce qui suit : i) Retard ou non-paiement des salaires, et laisser les arriérés de salaire s'accumuler ; ii) Tromperie (voir Annexe 1 : Définition) dans le calcul et le paiement des salaires, y compris les retenues illégales sur les salaires ; iii) Exiger des travailleurs qu'ils versent des cautions à l'unité de certification ; iv) Les avances sur salaires et les prêts (et les taux d'intérêt correspondants) qui dépassent les limites prescrites par la loi. v) Honoraires (frais) liés au recrutement
		6.8.4		Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires et conformes à la réglementation locale du travail. Le nombre total d'heures de travail doit permettre des pauses et des périodes de repos adéquates au cours d'une journée de travail, telles que déterminées par la réglementation locale du travail, y compris au moins 24 heures consécutives de repos par période de 7 jours.
		6.8.5	C	Les travailleurs ont le droit d'entrer et de mettre fin librement à leur emploi, au moyen d'un préavis, tel que stipulé dans le contrat de travail, sans menace de sanction.
		6.8.6		Les travailleurs doivent être libres de quitter les lieux de travail à la fin de leurs heures de travail, et libres d'entrer ou de sortir de l'unité de certification à condition d'être hébergés (sur site ou hors site) en dehors des heures de travail, avec des restrictions raisonnables liées à la sûreté et à la sécurité. Voir la note d'orientation pour plus de détails sur les restrictions raisonnables.
		6.8.7		L'accès des travailleurs aux moyens de transport et/ou de communication ne doit pas être restreint. La restriction des transports et/ou des communications ne doit pas être utilisée comme mesure disciplinaire.
		6.8.8		Les travailleurs ne seront pas tenus de payer des <i>frais de recrutement</i> , les coûts connexes et les coûts illégitimes, non divulgués et déraisonnables pour obtenir ou conserver un emploi. Ces frais et coûts ne doivent pas être perçus directement ou indirectement, y compris par des retenues sur les salaires et/ou les avantages. L' <i>Unité de certification</i> doit avoir un processus en place pour déterminer si les frais ont été payés par les travailleurs et pour rembourser les travailleurs lorsque ces frais de recrutement et les coûts connexes s'avèrent avoir été payés. Le remboursement doit être effectué en temps opportun à compter de la date de découverte des frais payés par le travailleur, le délai total entre le calcul des paiements et le paiement final ne dépassant pas 9 mois. Tous les travailleurs actuellement employés et tous ceux anciennement employés au moins jusqu'à la date d'approbation des Principes et Critères de 2018 seront remboursés. NOTE DE PROCÉDURE Le remboursement des frais de recrutement doit suivre les étapes des Principes et directives d'Impact pour le remboursement des frais de recrutement de travailleurs migrants et des coûts connexes jusqu'à ce que ces directives soient élaborées par la RSPO.
		6.8.9		L' <i>Unité de certification</i> doit disposer d'une procédure documentée pour effectuer les <i>vérifications nécessaires</i> sur les <i>recruteurs de main-d'oeuvre</i> pour vérifier que les travailleurs ne sont pas accusés <i>Honoraires de recrutement, frais annexes</i> et tous les *coûts illégitimes, déraisonnables et non divulgués*. Cela comprendra l'exigence d'une liste détaillée des frais et des coûts impliqués dans le processus de recrutement et d'embauche, et des vérifications que tous les *recruteurs de main-d'œuvre* ont des licences, des accréditations et des enregistrements valides pertinents pour le contexte du pays.
		6.8.10		L' <i>Unité de certification</i> doit établir et mettre en œuvre des procédures pour remédier le <i>travail forcé</i> et la <i>traite des personnes</i> .

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)
	6.9 L'Unité de certification veille à ce que l'environnement de travail sous son contrôle soit sûr, emploie des pratiques de travail sûres et s'engage à assurer la santé et la sécurité au travail de ses travailleurs.	6.9.1	C L'Unité de certification doit établir et mettre en œuvre des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail, décrivant les rôles et les responsabilités de l'unité de certification et des travailleurs : i) fournir un lieu de travail sûr et sain ii) prévenir les blessures et les problèmes de santé liés au travail iii) se conformer avec les lois et réglementations nationales applicables et les conventions collectives iv) Pour que les travailleurs signalent et soulèvent les problèmes de santé et de sécurité, y compris les accidents et maladies liés au travail. Ces politiques et procédures doivent être mises à disposition et diffusées à tous les niveaux de <i>la main d'oeuvre</i> et <i>opérations</i> dans des langues comprises ou parlées par eux.
		6.9.2	C L'Unité de certification doit établir des *comités de santé et de sécurité (H&S)* pour leurs huileries et domaines, composés de représentants de la direction et des travailleurs, y compris des représentants de syndicats reconnus, sauf disposition contraire de la loi ou si les travailleurs ne sont pas syndiqués. Ces *comités de santé et sécurité* se réuniront au moins tous les trimestres. Les *comités de santé et sécurité* doivent : i) discuter des problèmes de santé et de sécurité au travail, ii) examiner l'identification des risques, *l'évaluation des risques* et le contrôle des risques (HIRARC) iii) identifier et déterminer les contrôles nécessaires pour éliminer les risques iv) inspecter la sécurité du lieu de travail v) Établir une identification, un stockage, un mélange et une utilisation appropriés des produits chimiques, y compris des pesticides et une procédure écrite pour le stockage, la manipulation, le mélange, l'utilisation et l'élimination en toute sécurité des produits chimiques vi) Discuter de l'amélioration continue du système de gestion pour améliorer les performances de l'unité de certification en matière de santé et de sécurité vii) Recevoir annuellement une formation sur l'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail. Les réunions doivent se dérouler dans une langue comprise ou parlée par ses membres. Les procès-verbaux de réunion doivent être documentés. L'unité de certification doit examiner le procès-verbal de la réunion du *Comité S&S* et prendre les mesures de suivi appropriées.
		6.9.3	C L'Unité de certification doit mener une identification des dangers, une évaluation des risques et un contrôle des risques distincts de leurs huileries et domaines pour identifier les problèmes de santé et de sécurité (c'est-à-dire les huileries et les domaines), y compris les impacts sexospécifiques (par exemple, l'impact des pesticides sur la santé reproductive, les femmes enceintes). Des processus pour enquêter et évaluer les risques associés aux incidents liés au travail, identifier les risques professionnels, y compris l'évaluation des risques chimiques pour la santé, doivent être mis en œuvre et documentés.
		6.9.4	C Des actions correctives, des plans d'atténuation et des améliorations doivent être élaborés ("plan de santé et sécurité") pour les huileries et les plantations, et mis en œuvre sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'indicateur 6.10.3, en consultation avec les travailleurs.
		6.9.5	L'unité de certification doit examiner le plan de santé et sécurité au moins deux fois par an pour surveiller son efficacité.
		6.9.6	Les procédures de santé et de sécurité au travail spécifiques à l'emploi doivent être communiquées aux travailleurs dans une langue qu'ils comprennent ou parlent. Les travailleurs doivent être formés aux premiers secours de base et à la prévention des risques liés au travail.

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huilerie-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)
		6.9.7 C	<p>Tous les travailleurs doivent recevoir gratuitement un équipement de protection individuelle de qualité adapté à la taille du travailleur et à l'activité exercée. Les travailleurs doivent être informés de l'équipement de protection individuelle disponible, de son utilisation et de son entretien par le biais d'une formation. S'il est nécessaire de remplacer l'EPI, celui-ci sera fourni gratuitement.</p> <p>[NOUVEL INDICATEUR] Les travailleurs doivent disposer d'installations sanitaires appropriées et suffisantes, à portée raisonnable, y compris des toilettes sur le terrain.</p> <p>Tous les travailleurs doivent recevoir gratuitement un équipement de protection individuelle de qualité adapté à la taille du travailleur et à l'activité exercée. Les travailleurs doivent être informés de l'équipement de protection individuelle disponible, de son utilisation et de son entretien par le biais d'une formation. S'il est nécessaire de remplacer l'EPI, celui-ci sera fourni gratuitement. Les travailleurs doivent disposer d'installations sanitaires appropriées et suffisantes, à portée raisonnable.</p>
		6.9.8	Tous les travailleurs doivent avoir accès aux installations médicales. Dans le cas où il n'y a pas d'installations médicales facilement accessibles, l'unité de certification doit s'assurer que les travailleurs sont en mesure d'accéder et d'utiliser les prestataires de services médicaux locaux en cas d'urgence médicale et reçoivent les coordonnées des services médicaux locaux les plus proches. Les frais occasionnés par des incidents liés au travail entraînant une blessure ou une maladie, ainsi que les examens médicaux applicables à des tâches spécifiques (par exemple, application de pesticides, machines bruyantes, etc.), doivent être couverts conformément à la législation nationale ou par l'unité de certification. lorsque la législation nationale n'offre pas de protection. Un congé de maladie payé doit être accordé en lorsque le congé est pris pour cause de maladie ou de blessure.
		6.9.9	<p>Un plan d'intervention d'urgence (ERP) doit être établi, mis à la disposition et communiqué aux travailleurs dans une langue qu'ils comprennent ou parlent. L'ERP doit inclure :</p> <p>i) La mise en place d'une équipe d'intervention d'urgence (ERT) formée aux premiers secours, à l'intervention d'urgence en matière d'espèces sauvages et d'intervention d'urgence chimique à la fois sur le terrain et dans d'autres opérations.</p> <p>ii) Placement/emplacements du matériel de premiers secours avec un stock approprié de fournitures médicales de premiers secours dans les plantations qui doivent être maintenus à tout moment avec des dates d'expiration valides.</p> <p>iii) Processus d'enregistrement et de documentation des accidents du travail. Le plan d'intervention d'urgence doit être révisé deux fois par an.</p>
		6.9.10	Les lésions professionnelles doivent être enregistrées à l'aide des mesures d'accident avec perte de temps (LTA). Les accidents du travail et les accidents liés au travail sont signalés au service gouvernemental compétent (travail, sécurité et santé), lorsque cette autorité et ces exigences existent.

1

9

45 18

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS			
			Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
7 Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement	7.1 Les ravageurs, maladies, mauvaises herbes et espèces envahissantes introduites par l' <i>Unité de certification</i> sont gérés efficacement à l'aide de techniques appropriées de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM).	7.1.1 C	Une plan de <i>lutte intégrée contre les ravageurs (IPM)</i> plan incluant les KPI de l' <i>Unité de certification</i> doivent être établis, mis en œuvre, surveillés et documentés pour éviter ou réduire l'utilisation de pesticides ; et pour minimiser, surveiller un contrôle strict de l'utilisation des <i>agents de lutte biologique</i> pour prévenir et atténuer les dommages à l'environnement.	Une plan de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) plan incluant les KPI de l'Unité de certification doivent être établis, mis en œuvre, surveillés et documentés pour éviter ou réduire l'utilisation de pesticides ; et pour minimiser, surveiller un contrôle strict de l'utilisation des agents de lutte biologique pour prévenir et atténuer les dommages à l'environnement.	Une plan de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) plan incluant les KPI de l'Unité de certification doivent être établis, mis en œuvre, surveillés et documentés pour éviter ou réduire l'utilisation de pesticides ; et pour minimiser, surveiller un contrôle strict de l'utilisation des agents de lutte biologique pour prévenir et atténuer les dommages à l'environnement.
		7.1.2	Les espèces référencées dans la base de données mondiale sur les espèces envahissantes et CABI.org ne doivent pas être utilisées dans l' <i>Unité de certification</i> , à moins que des plans visant à prévenir et à surveiller leur propagation ne soient mis en œuvre.	Les espèces référencées dans la base de données mondiale sur les espèces envahissantes et CABI.org ne doivent pas être utilisées dans l'Unité de certification, à moins que des plans visant à prévenir et à surveiller leur propagation ne soient mis en œuvre.	Les espèces référencées dans la base de données mondiale sur les espèces envahissantes et CABI.org ne doivent pas être utilisées dans l'Unité de certification, à moins que des plans visant à prévenir et à surveiller leur propagation ne soient mis en œuvre.
		7.1.3	Le feu ne doit pas être utilisé pour la lutte antiparasitaire dans l' <i>Unité de certification</i> , sauf dans des circonstances exceptionnelles. Lorsque le feu est utilisé, l'approbation préalable des autorités gouvernementales obtenue auprès d'un <i>planificateur</i> pour prévenir, atténuer et/ou réparer les dommages à l'environnement est mis en œuvre et surveillés.	Le feu ne doit pas être utilisé pour la lutte antiparasitaire dans l'Unité de certification, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Lorsque le feu est utilisé, l'approbation préalable des autorités gouvernementales obtenue auprès d'un planificateur pour prévenir, atténuer et/ou réparer les dommages à l'environnement est mis en œuvre et surveillés.	Le feu ne doit pas être utilisé pour la lutte antiparasitaire dans l'Unité de certification, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Lorsque le feu est utilisé, l'approbation préalable des autorités gouvernementales obtenue auprès d'un planificateur pour prévenir, atténuer et/ou réparer les dommages à l'environnement est mis en œuvre et surveillés.
	7.2 Les pesticides utilisés par l' <i>Unité de certification</i> sont de manière à ne pas mettre en danger la santé des travailleurs, des familles, des communautés ou de l'environnement.	7.2.1 C	La justification d'usage de tous <i>pesticides</i> utilisés est démontrée. Les produits sélectifs et les méthodes d'application spécifiques au ravageur, à la mauvaise herbe ou à la maladie ciblés sont prioritaires.	La justification d'usage de tous pesticides utilisés est démontrée. Les produits sélectifs et les méthodes d'application spécifiques au ravageur, à la mauvaise herbe ou à la maladie ciblés sont prioritaires.	La justification d'usage de tous pesticides utilisés est démontrée. Les produits sélectifs et les méthodes d'application spécifiques au ravageur, à la mauvaise herbe ou à la maladie ciblés sont prioritaires.
		7.2.2 C	L' <i>usage des pesticides</i> dans l' <i>Unité de certification</i> (y compris les ingrédients actifs utilisés et leur DL50, la surface traitée, la quantité d'ingrédients actifs appliqués par ha, le temps de rentrée et le nombre d'applications) doivent être documentés.	L'usage des pesticides dans l'Unité de certification (y compris les ingrédients actifs utilisés et leur DL50, la surface traitée, la quantité d'ingrédients actifs appliqués par ha, le temps de rentrée et le nombre d'applications) doivent être documentés.	L'usage des pesticides dans l'Unité de certification (y compris les ingrédients actifs utilisés et leur DL50, la surface traitée, la quantité d'ingrédients actifs appliqués par ha, le temps de rentrée et le nombre d'applications) doivent être documentés.
		7.2.3 C	Toute utilisation de pesticides dans l' <i>Unité de certification</i> est minimisée dans le cadre d'un plan, éliminée si possible, conformément à <i>IPM</i> des plans.	Toute utilisation de pesticides dans l' <i>Unité de certification</i> est minimisée dans le cadre d'un plan, éliminée si possible, conformément à <i>IPM</i> des plans.	Toute utilisation de pesticides dans l' <i>Unité de certification</i> est minimisée dans le cadre d'un plan, éliminée si possible, conformément à <i>IPM</i> des plans.
		7.2.4	Il n'y a pas d'utilisation <i>prophylactique</i> de pesticides dans l' <i>Unité de certification</i> , sauf dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'identifiées dans les lignes directrices nationales sur les meilleures pratiques.	Il n'y a pas d'utilisation prophylactique de pesticides dans l'Unité de certification, sauf dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'identifiées dans les lignes directrices nationales sur les meilleures pratiques.	Il n'y a pas d'utilisation prophylactique de pesticides dans l'Unité de certification, sauf dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'identifiées dans les lignes directrices nationales sur les meilleures pratiques.

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)	
		7.2.5	<p><i>Les pesticides</i> qui sont classés dans la classe 1A ou 1B de l'Organisation mondiale de la santé, ou qui sont répertoriés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, et le paraquat, ne doivent pas être utilisés dans l'<i>Unité de certification</i>, sauf dans des circonstances exceptionnelles, validées par un processus de diligence raisonnable et signalées au Secrétariat de la RSPO avant l'application ou lorsqu'il est autorisé par les autorités gouvernementales pour les épidémies de ravageurs. La diligence raisonnable se réfère à :</p> <p>a) Juger de la menace et vérifier pourquoi il s'agit d'une menace majeure b) Pourquoi il n'y a pas d'autre alternative qui peut être utilisée c) Quel processus a été appliqué pour vérifier pourquoi il n'y a pas d'autre alternative moins dangereuse d) Quel est le processus pour limiter les impacts négatifs de l'application e) Estimation du calendrier de l'application et des mesures prises pour limiter l'application à l'épidémie spécifique.</p>	<p><i>Les pesticides</i> qui sont classés dans la classe 1A ou 1B de l'Organisation mondiale de la santé, ou qui sont répertoriés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, et le paraquat, ne doivent pas être utilisés dans l'<i>Unité de certification</i>, sauf dans des circonstances exceptionnelles, validées par un processus de diligence raisonnable et signalées au Secrétariat de la RSPO avant l'application ou lorsqu'il est autorisé par les autorités gouvernementales pour les épidémies de ravageurs. La diligence raisonnable se réfère à :</p> <p>a) Juger de la menace et vérifier pourquoi il s'agit d'une menace majeure b) Pourquoi il n'y a pas d'autre alternative qui peut être utilisée c) Quel processus a été appliqué pour vérifier pourquoi il n'y a pas d'autre alternative moins dangereuse d) Quel est le processus pour limiter les impacts négatifs de l'application e) Estimation du calendrier de l'application et des mesures prises pour limiter l'application à l'épidémie spécifique.</p>	<p><i>Les pesticides</i> qui sont classés dans la classe 1A ou 1B de l'Organisation mondiale de la santé, ou qui sont répertoriés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, et le paraquat, ne doivent pas être utilisés dans l'<i>Unité de certification</i>, sauf dans des circonstances exceptionnelles, validées par un processus de diligence raisonnable et signalées au Secrétariat de la RSPO avant l'application ou lorsqu'il est autorisé par les autorités gouvernementales pour les épidémies de ravageurs. La diligence raisonnable se réfère à :</p> <p>a) Juger de la menace et vérifier pourquoi il s'agit d'une menace majeure b) Pourquoi il n'y a pas d'autre alternative qui peut être utilisée c) Quel processus a été appliqué pour vérifier pourquoi il n'y a pas d'autre alternative moins dangereuse d) Quel est le processus pour limiter les impacts négatifs de l'application e) Estimation du calendrier de l'application et des mesures prises pour limiter l'application à l'épidémie spécifique.</p>	
		7.2.6	C	Le stockage de tous <i>pesticides</i> est conforme aux meilleures pratiques reconnues.	Le stockage de tous <i>pesticides</i> est conforme aux meilleures pratiques reconnues.	Le stockage de tous <i>pesticides</i> est conforme aux meilleures pratiques reconnues.
		7.2.7	C	<p>L'<i>Unité de certification</i> ne doit pas lancer de pulvérisation aérienne de pesticides, sauf dans des circonstances exceptionnelles où aucune autre alternative viable n'est disponible. Lorsque la pulvérisation aérienne est inévitable, l'approbation préalable des autorités gouvernementales et des informations détaillées sur la pulvérisation aérienne doivent être fournies aux communautés locales concernées au moins 48 heures avant l'application de la pulvérisation aérienne.</p>	<p>L'<i>Unité de certification</i> ne doit pas lancer de pulvérisation aérienne de pesticides, sauf dans des circonstances exceptionnelles où aucune autre alternative viable n'est disponible. Lorsque la pulvérisation aérienne est inévitable, l'approbation préalable des autorités gouvernementales et des informations détaillées sur la pulvérisation aérienne doivent être fournies aux communautés locales concernées au moins 48 heures avant l'application de la pulvérisation aérienne.</p>	<p>L'<i>Unité de certification</i> ne doit pas lancer de pulvérisation aérienne de pesticides, sauf dans des circonstances exceptionnelles où aucune autre alternative viable n'est disponible. Lorsque la pulvérisation aérienne est inévitable, l'approbation préalable des autorités gouvernementales et des informations détaillées sur la pulvérisation aérienne doivent être fournies aux communautés locales concernées au moins 48 heures avant l'application de la pulvérisation aérienne.</p>

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES	INDICATEURS			
		Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)	
7.3 Les déchets produits par l'Unité de certification sont réduits, recyclés, réutilisés et éliminés de manière écologiquement et socialement responsable	7.3.1	Un plan de gestion des déchets pour l'Unité de certification, y compris des KPI pour les déchets opérationnels et domestiques qui mettent l'accent sur la réduction, la réutilisation, le recyclage sont développés et mis en œuvre, y compris la séparation des matières recyclables et non recyclables et l'élimination responsable des matières toxiques et dangereuses.	Un plan de gestion des déchets comprenant des KPI pour les déchets opérationnels et domestiques qui mettent l'accent sur la réduction, la réutilisation et le recyclage est élaboré et mis en œuvre, y compris la séparation des matières recyclables et non recyclables et l'élimination responsable des matières toxiques et dangereuses.	Un plan de gestion des déchets comprenant des KPI pour les déchets opérationnels et domestiques qui mettent l'accent sur la réduction, la réutilisation et le recyclage est élaboré et mis en œuvre, y compris la séparation des matières recyclables et non recyclables et l'élimination responsable des matières toxiques et dangereuses.	
		7.3.2	La gestion des déchets de l'Unité de certification doivent être suivis avec des progrès documentés, montrant une meilleure gestion des déchets et une utilisation réduite des décharges pour éliminer les déchets, en particulier le plastique.	La gestion des déchets de l'Unité de certification doivent être suivis avec des progrès documentés, montrant une meilleure gestion des déchets et une utilisation réduite des décharges pour éliminer les déchets, en particulier le plastique.	La gestion des déchets de l'Unité de certification doivent être suivis avec des progrès documentés, montrant une meilleure gestion des déchets et une utilisation réduite des décharges pour éliminer les déchets, en particulier le plastique.
		7.3.3	L'unité de certification dispose d'une procédure opérationnelle standard (SOP) pour la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination des déchets et l'a mise en œuvre. Les responsables et les travailleurs sont informés de ces procédures et les appliquent.	L'unité de certification dispose d'une procédure opérationnelle standard (SOP) pour la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination des déchets et l'a mise en œuvre. Les responsables et les travailleurs sont informés de ces procédures et les appliquent.	L'unité de certification dispose d'une procédure opérationnelle standard (SOP) pour la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination des déchets et l'a mise en œuvre. Les responsables et les travailleurs sont informés de ces procédures et les appliquent.
		7.3.4	L'Unité de certification ne doit pas utiliser de feu ouvert pour l'élimination des déchets.	L'Unité de certification ne doit pas utiliser de feu ouvert pour l'élimination des déchets.	L'Unité de certification ne doit pas utiliser de feu ouvert pour l'élimination des déchets.
	7.4 Pratiques pour minimiser et contrôler l'érosion et la dégradation des sols dans leUnité de certification mis en œuvre sur la base d'une étude de sol et d'informations topographiques.	7.4.1 C	Des cartes identifiant les sols marginaux et fragiles, y compris les terrains escarpé, de l'Unité de certification sont disponibles.	Des cartes identifiant les marges et sols fragiles, y compris les terrains escarpé, de l'Unité de certification sont disponibles.	Des cartes identifiant les marges et sols fragiles, y compris les terrains escarpé, de l'Unité de certification sont disponibles.
		7.4.2	[Option 1] Il n'y aura pas de replantation de palmiers à huile sur des terrains escarpé dans l'Unité de certification.	[Option 1] Il n'y aura pas de replantation de palmiers à huile sur des terrains escarpé dans l'Unité de certification.	[Option 1] Il n'y aura pas de replantation de palmiers à huile sur des terrains escarpé dans l'Unité de certification.
			[Option 2] Il n'y aura pas de replantation extensive de palmiers à huile sur des terrains escarpés dans l'Unité de certification.	[Option 2] Il n'y aura pas de replantation extensive de palmiers à huile sur des terrains escarpés dans l'Unité de certification.	[Option 2] Il n'y aura pas de replantation extensive de palmiers à huile sur des terrains escarpés dans l'Unité de certification.
	7.4.3	Aucune nouvelle plantation de palmiers à huile n'est autorisée sur des terrains escarpé et des tampons fluvial ; et les nouvelle plantation sur les sols marginaux et fragiles seront évitées. Toute nouvelle plantation inévitable sur des sols marginaux et fragiles doit être fait conformément au plan de gestion des sols pour les meilleures pratiques.	Aucune nouvelle plantation de palmiers à huile n'est autorisée sur des terrains escarpé et des tampons fluvial ; et les nouvelle plantation sur les sols marginaux et fragiles seront évitées. Toute nouvelle plantation inévitable sur des sols marginaux et fragiles doit être fait conformément au plan de gestion des sols pour les meilleures pratiques.	Aucune nouvelle plantation de palmiers à huile n'est autorisée sur des terrains escarpé et des tampons fluvial ; et les nouvelle plantation sur les sols marginaux et fragiles seront évitées. Toute nouvelle plantation inévitable sur des sols marginaux et fragiles doit être fait conformément au plan de gestion des sols pour les meilleures pratiques.	

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		7.4.4	Les études de sol et les informations topographiques guident la planification des systèmes de drainage et d'irrigation, des routes et d'autres infrastructures de l' <i>Unité de certification</i> .	Les études de sol et les informations topographiques guident la planification des systèmes de drainage et d'irrigation, des routes et d'autres infrastructures de l' <i>Unité de certification</i> .	Les études de sol et les informations topographiques guident la planification des systèmes de drainage et d'irrigation, des routes et d'autres infrastructures de l' <i>Unité de certification</i> .
	7.5 Aucune nouvelle plantation sur tourbe, quelle que soit la profondeur après le 15 novembre 2018 et toutes les tourbières sont gérées de manière responsable identifiées dans l' <i>Unité de certification</i> .	7.5.1 C	Il n'y aura pas de <i>nouvelle plantation</i> sur la tourbe quelle que soit la profondeur après le 15 novembre 2018 dans les zones de développement existantes et nouvelles de l' <i>Unité de certification</i> .	Il n'y aura pas de <i>nouvelle plantation</i> sur la tourbe quelle que soit la profondeur après le 15 novembre 2018 dans les zones de développement existantes et nouvelles de l' <i>Unité de certification</i> .	Il n'y aura pas de <i>nouvelle plantation</i> sur la tourbe quelle que soit la profondeur après le 15 novembre 2018 dans les zones de développement existantes et nouvelles de l' <i>Unité de certification</i> .
7.5.2		Les zones de tourbe dans l' <i>Unité de certification</i> sont cartographiées, inventoriées et signalées au Secrétariat de la RSPO conformément à la dernière version des Procédures RSPO sur l'inventaire de la tourbe pour les rapports RSPO et Modèle d'inventaire de tourbe RSPO . La soumission est obligatoire pour la certification initiale, mise à jour lorsqu'il y a des changements et resoumise tous les 5 ans.	Les zones de tourbe dans l' <i>Unité de certification</i> sont cartographiées, inventoriées et signalées au Secrétariat de la RSPO conformément à la dernière version des Procédures RSPO sur l'inventaire de la tourbe pour les rapports RSPO et Modèle d'inventaire de tourbe RSPO . La soumission est obligatoire pour la certification initiale, mise à jour lorsqu'il y a des changements et resoumise tous les 5 ans.	Les zones de tourbe dans l' <i>Unité de certification</i> sont cartographiées, inventoriées et signalées au Secrétariat de la RSPO conformément à la dernière version des Procédures RSPO sur l'inventaire de la tourbe pour les rapports RSPO et Modèle d'inventaire de tourbe RSPO . La soumission est obligatoire pour la certification initiale, mise à jour lorsqu'il y a des changements et resoumise tous les 5 ans.	
7.5.3 C		Tous existants <i>plantations</i> planté sur de la tourbe dans <i>Unité de certification</i> , les évaluations de la vidangeabilité doivent être réalisées conformément à la dernière version Procédure d'évaluation de la drainabilité RSPO , en commençant par un premier bilan 15 ans après la première plantation qui peut ensuite être mis à jour par le producteur au moins deux ans avant la replantation envisagée.	Tous existants <i>plantations</i> planté sur de la tourbe dans <i>Unité de certification</i> , les évaluations de la vidangeabilité doivent être réalisées conformément à la dernière version Procédure d'évaluation de la drainabilité RSPO , en commençant par un premier bilan 15 ans après la première plantation qui peut ensuite être mis à jour par le producteur au moins deux ans avant la replantation envisagée.	Tous existants <i>plantations</i> planté sur de la tourbe dans <i>Unité de certification</i> , les évaluations de la vidangeabilité doivent être réalisées conformément à la dernière version Procédure d'évaluation de la drainabilité RSPO en commençant par un premier bilan 15 ans après la première plantation qui peut ensuite être mis à jour par le producteur au moins deux ans avant la replantation envisagée.	
7.5.4 C		Toutes les plantations existantes sur tourbe dans l' <i>Unité de certification</i> , doit être guidé par la dernière version du Manuel de la RSPO sur les meilleures pratiques de gestion (BMP) pour la culture existante de palmiers à huile sur tourbe et doivent être déclarés conformément à la Procédure d'audit de la tourbe RSPO . Un plan documenté de gestion, d'analyse et de suivi est mis en œuvre pour l'affaissement de la tourbe, la gestion de l'eau et la couverture du sol pour tous les plantations de palmiers à huile sur les tourbières.	Toutes les plantations existantes sur tourbe dans le <i>Unité de certification</i> , doit être guidé par la dernière version du Manuel de la RSPO sur les meilleures pratiques de gestion (BMP) pour la culture existante de palmiers à huile sur tourbe et doivent être déclarés conformément à la Procédure d'audit de la tourbe RSPO . Un plan documenté de gestion, d'analyse et de suivi est mis en œuvre pour l'affaissement de la tourbe, la gestion de l'eau et la couverture du sol pour tous les plantations de palmiers à huile sur les tourbières.	Toutes les plantations existantes sur tourbe dans le <i>Unité de certification</i> , doit être guidé par la dernière version du Manuel RSPO pour les petits producteurs indépendants sur les meilleures pratiques de gestion (BMP) pour la culture existante de palmiers à huile sur tourbe et doivent être déclarés conformément à la Procédure d'audit de la tourbe RSPO . Un plan documenté de gestion, d'analyse et de suivi est mis en œuvre pour l'affaissement de la tourbe, la gestion de l'eau et la couverture du sol pour tous les plantations de palmiers à huile. plantations sur les tourbières.	

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		7.5.5 C	<p>Toutes les tourbières non plantées et mises en jachère dans l'<i>unité de certification</i> (indépendamment de la profondeur) sont protégées en tant que "zones de conservation des tourbières" et doivent être guidées par la dernière version du <u>Manuel de la RSPO sur les BMP pour la gestion et la réhabilitation des tourbières</u> et signalés conformément à la <u>Procédure d'audit de la tourbe RSPO</u> .</p> <p>Toute action de l'<i>unité de certification</i>, qui peuvent perturber l'intégrité ou l'hydrologie, y compris la construction de nouveaux drains, routes, barrages, diguettes, digues et/ou lignes électriques, sur les tourbières sont interdites. Lorsque des mesures de prévention des incendies dans les zones tourbeuses sont nécessaires, des dispositions doivent être prises pour la construction d'étangs, de coupe-feu et de voies d'accès pour la lutte contre l'incendie.</p>	<p>Toutes les tourbières non plantées et mises en jachère dans l'unité de certification (quelle que soit leur profondeur) sont protégées en tant que "zones de conservation des tourbières" et doivent être guidées par la dernière version du <u>Manuel de la RSPO sur les BMP pour la gestion et la réhabilitation des tourbières</u> et signalés conformément à la <u>Procédure d'audit de la tourbe RSPO</u> .</p> <p>Toute action de l'<i>unité de certification</i> qui peuvent perturber l'intégrité ou l'hydrologie, y compris la construction de nouveaux drains, routes, barrages, diguettes, digues et/ou lignes électriques, sur les tourbières sont interdites. Lorsque des mesures de prévention des incendies dans les zones tourbeuses sont nécessaires, des dispositions doivent être prises pour la construction d'étangs, de coupe-feu et de voies d'accès pour la lutte contre l'incendie.</p>	<p>Toutes les tourbières non plantées et mises en jachère dans l'<i>unité de certification</i> (indépendamment de la profondeur) sont protégées en tant que « zones de conservation des tourbières » doivent être guidées par la dernière version du <u>Manuel RSPO pour les petits producteurs indépendants sur les meilleures pratiques de gestion (BMP) pour la culture existante de palmiers à huile sur tourbe</u> et signalés conformément à la <u>Procédure d'audit de la tourbe RSPO</u> .</p> <p>Toute action de l'unité de certification qui peuvent perturber l'intégrité ou l'hydrologie, y compris la construction de nouveaux drains, routes, barrages, diguettes, digues et/ou lignes électriques, sur les tourbières sont interdites. Lorsque des mesures de prévention des incendies dans les zones tourbeuses sont nécessaires, des dispositions doivent être prises pour la construction d'étangs, de coupe-feu et de voies d'accès pour la lutte contre l'incendie.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE. La RSPO doit élaborer le Manuel des petits producteurs indépendants sur les BMP pour la gestion et la réhabilitation des tourbières.</p>

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)	
	7.6 Des pratiques visant à maintenir la qualité et la disponibilité des eaux de surface et souterraines sont mises en œuvre. La gestion de l'eau dans l' <i>unité de certification</i> doivent être intégrés et alignés sur la gestion de l'eau dans les réserves HVC.	7.6.1	C	Un plan de gestion intégrée de l'eau élaboré et mis en œuvre dans l' <i>unité de certification</i> sur la base des pratiques suivantes (non exhaustives) : i. Promouvoir une utilisation plus efficace et une disponibilité continue des sources d'eau. ii. Assurer un accès adéquat à l'eau potable pour les travailleurs et les autres utilisateurs. iii. Éviter les impacts négatifs sur les autres utilisateurs du bassin versant et les pratiques de gestion ne contribuent pas à la pollution de l'eau utilisée par les communautés. iv. (le cas échéant) Incorporer les recommandations pertinentes de l'indicateur 7.12.4. v. (le cas échéant) Gérer/traiter les eaux usées domestiques (c'est-à-dire les eaux grises) provenant du logement des travailleurs avant leur rejet dans le cours d'eau.	Un plan de gestion intégrée de l'eau élaboré et mis en œuvre dans l' <i>unité de certification</i> sur la base des pratiques suivantes (non exhaustives) : i. Promouvoir une utilisation plus efficace et une disponibilité continue des sources d'eau. ii. Assurer un accès adéquat à l'eau potable pour les travailleurs et les autres utilisateurs. iii. Éviter les impacts négatifs sur les autres utilisateurs du bassin versant et les pratiques de gestion ne contribuent pas à la pollution de l'eau utilisée par les communautés. iv. (le cas échéant) Incorporer les recommandations pertinentes de l'indicateur 7.12.4. v. (le cas échéant) Gérer/traiter les eaux usées domestiques (c'est-à-dire les eaux grises) provenant du logement des travailleurs avant leur rejet dans le cours d'eau.	Un plan de gestion intégrée de l'eau élaboré et mis en œuvre dans l' <i>unité de certification</i> sur la base des pratiques suivantes (non exhaustives) : i. Promouvoir une utilisation plus efficace et une disponibilité continue des sources d'eau. ii. Assurer un accès adéquat à l'eau potable pour les travailleurs et les autres utilisateurs. iii. Éviter les impacts négatifs sur les autres utilisateurs du bassin versant et les pratiques de gestion ne contribuent pas à la pollution de l'eau utilisée par les communautés. iv. (le cas échéant) Incorporer les recommandations pertinentes de l'indicateur 7.12.4. v. (le cas échéant) Gérer/traiter les eaux usées domestiques (c'est-à-dire les eaux grises) provenant du logement des travailleurs avant leur rejet dans le cours d'eau.
		7.6.2	C	Les cours d'eau et zones humides dans l' <i>Unité de certification</i> doivent être protégés, y compris le maintien et la restauration de zones riveraines et autres zones tampons appropriées conformément à la dernière version du Manuel de la RSPO sur les BMP pour la gestion et la réhabilitation des réserves riveraines . Les BMP doivent être révisées lorsque le drainage artificiel nécessite également une sorte de rivière ou ne peut pas être pulvérisé. Besoin de plus de précisions sur le drain artificiel.	Les cours d'eau et zones humides dans l' <i>Unité de certification</i> doivent être protégés, y compris le maintien et la restauration de zones riveraines et autres zones tampons appropriées conformément à la dernière version du Manuel de la RSPO sur les BMP pour la gestion et la réhabilitation des réserves riveraines . Les BMP doivent être révisées lorsque le drainage artificiel nécessite également une sorte de rivière ou ne peut pas être pulvérisé. Besoin de plus de précisions sur le drain artificiel.	Les cours d'eau et zones humides dans l' <i>Unité de certification</i> doivent être protégés, y compris le maintien et la restauration de zones riveraines et autres zones tampons appropriées conformément à la dernière version du Manuel de la RSPO sur les BMP pour la gestion et la réhabilitation des réserves riveraines . Les BMP doivent être révisées lorsque le drainage artificiel nécessite également une sorte de rivière ou ne peut pas être pulvérisé. Besoin de plus de précisions sur le drain artificiel.
		7.6.3		Les effluents de l'huilerie de l' <i>Unité de certification</i> doivent être traités et surveillés conformément aux réglementations nationales.	Non applicable	Non applicable
		7.6.4		Utilisation de l'eau de l'huilerie par tonne de FFB de l' <i>Unité de certification</i> est surveillé et enregistré.	Non applicable	Non applicable
	7.7	L'efficacité de l'utilisation des combustibles fossiles et l'utilisation des énergies renouvelables sont optimisées	7.7.1		Non applicable	Non applicable

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	7.8 Des plans de réduction de la pollution et des émissions, y compris les gaz à effet de serre (GES), sont élaborés, mis en œuvre et surveillés et de nouveaux développements sont conçus pour minimiser les émissions de GES	7.8.1	C Les émissions de GES de l' <i>Unité de certification</i> doivent être quantifiées et communiquées publiquement à l'aide du <u>Calculateur RSPO PalmGHG</u> [option 1] La tendance des émissions depuis 2014 doit être analysée. Un plan de réduction ou de minimisation des émissions de GES est mis en œuvre, surveillée et rendue publique via le rapport d'audit RSPO [option 2] La tendance des émissions depuis 2019 doit être analysée. Un plan de réduction ou de minimisation des émissions de GES est mis en œuvre, surveillé et rendu public via le rapport d'audit RSPO	Les émissions de GES de l' <i>Unité de certification</i> doivent être quantifiées et communiquées publiquement à l'aide du <u>Calculateur RSPO PalmGHG</u> [option 1] La tendance des émissions depuis 2014 doit être analysée. Un plan de réduction ou de minimisation des émissions de GES est mis en œuvre, surveillée et rendue publique via le rapport d'audit RSPO [option 2] La tendance des émissions depuis 2019 doit être analysée. Un plan de réduction ou de minimisation des émissions de GES est mis en œuvre, surveillé et rendu public via le rapport d'audit RSPO	Les émissions de GES de l' <i>Unité de certification</i> doivent être quantifiées et communiquées publiquement à l'aide du <u>Calculateur RSPO PalmGHG</u> [option 1] La tendance des émissions depuis 2014 doit être analysée. Un plan de réduction ou de minimisation des émissions de GES est mis en œuvre, surveillée et rendue publique via le rapport d'audit RSPO [option 2] La tendance des émissions depuis 2019 doit être analysée. Un plan de réduction ou de minimisation des émissions de GES est mis en œuvre, surveillé et rendu public via le rapport d'audit RSPO
		7.8.2	C Les nouveaux développements depuis 2014 dans l' <i>Unité de certification</i> , doivent être menées avec une évaluation préalable pour estimer les stocks de carbone et les principales sources d'émissions pouvant résulter du nouveau développement prévu, conformément à la dernière version de la <u>Procédure d'évaluation des GES de la RSPO pour les nouveaux développements</u> .	Les nouveaux développements depuis 2014 dans l' <i>Unité de certification</i> , doivent être menées avec une évaluation préalable pour estimer les stocks de carbone et les principales sources d'émissions pouvant résulter du nouveau développement prévu, conformément à la dernière version de la <u>Procédure d'évaluation des GES de la RSPO pour les nouveaux développements</u> .	Les nouveaux développements depuis 2014 dans l' <i>Unité de certification</i> , doivent être menées avec une évaluation préalable pour estimer les stocks de carbone et les principales sources d'émissions pouvant résulter du nouveau développement prévu, conformément à la dernière version de la Procédure d'évaluation des gaz à effet de serre (GES) de la RSPO pour les nouveaux développements (outil de référence pour les petits producteurs indépendants).
		7.8.3	C Les autres polluants potentiels et leur utilisation dans l' <i>Unité de certification</i> , à partir desquels ils deviennent un risque (à l'exception des GES) doivent être identifiés et des plans pour les réduire ou les minimiser sont mis en œuvre et surveillés.	Les autres polluants potentiels et leur utilisation dans l' <i>Unité de certification</i> , à partir desquels ils deviennent un risque (à l'exception des GES) doivent être identifiés et des plans pour les réduire ou les minimiser sont mis en œuvre et surveillés.	Les autres polluants potentiels et leur utilisation dans l' <i>Unité de certification</i> à partir desquels ils deviennent un risque (à l'exception des GES) doivent être identifiés et des plans pour les réduire ou les minimiser sont mis en œuvre et surveillés.
7.9	Le feu n'est pas utilisé pour préparer le terrain et est interdit dans la zone gérée.	7.9.1	C Les activités de préparation du sol pour de nouvelles plantations, aménagements et/ou replantations dans l' <i>Unité de certification</i> ne doit pas être conduit par combustion.	Les activités de préparation du sol pour de nouvelles plantations, aménagements et/ou replantations dans l' <i>Unité de certification</i> ne doit pas être conduit par combustion.	Les activités de préparation du sol pour de nouvelles plantations, aménagements et/ou replantations dans l' <i>Unité de certification</i> ne doit pas être conduit par combustion.
		7.9.2	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir mis en place des mesures de prévention et de contrôle des incendies pour toutes les zones sous sa gestion directe, y compris en engageant les parties prenantes adjacentes.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir mis en place des mesures de prévention et de contrôle des incendies pour toutes les zones sous sa gestion directe, y compris en engageant les parties prenantes adjacentes.	L' <i>Unité de certification</i> doit avoir mis en place des mesures de prévention et de contrôle des incendies pour toutes les zones sous sa gestion directe, y compris en engageant les parties prenantes adjacentes.

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	7.10 Une évaluation complète de l'impact social et environnemental (EISE) est entreprise par l' <i>Unité de certification</i> avant de nouvelles plantations ou opérations, et un plan de gestion et de suivi social et environnemental est mis en œuvre et régulièrement mis à jour dans les opérations en cours.	7.10.1 C	Dans les nouvelles plantations ou opérations, y compris les huileries, une étude d'impact social et environnemental (EISE) indépendante doit être entreprise par l' <i>unité de certification</i> , à travers une méthodologie participative impliquant les <i>parties prenantes</i> , et incluant les impacts de tout projet de <i>petits producteurs/exploitants</i> .	Dans les nouvelles plantations ou opérations, y compris les huileries, une étude d'impact social et environnemental (EISE) indépendante doit être entreprise par l'unité de certification, à travers une méthodologie participative impliquant les parties prenantes, et incluant les impacts de tout projet de petits producteurs/exploitants.	Dans les nouvelles plantations ou opérations, y compris les huileries, une étude d'impact social et environnemental (EISE) indépendante doit être entreprise par l'unité de certification, à travers une méthodologie participative impliquant les parties prenantes, et incluant les impacts de tout projet de petits producteurs/exploitants.
7.10.2		Les plans de gestion et de suivi des <i>Unités de certification</i> , ont été élaborés, grâce à la participation des parties prenantes concernées et intéressées, sur la base des conclusions de l'évaluation de l'impact social et environnemental (EISE) réalisée.	Les plans de gestion et de suivi des <i>Unités de certification</i> , ont été élaborés, grâce à la participation des parties prenantes concernées et intéressées, sur la base des conclusions de l'évaluation de l'impact social et environnemental (EISE) réalisée.	Les plans de gestion et de suivi des <i>Unités de certification</i> , ont été élaborés, grâce à la participation des parties prenantes concernées et intéressées, sur la base des conclusions de l'évaluation de l'impact social et environnemental (EISE) réalisée.	
7.10.3 C		En consultation avec les communautés affectées, le plan de gestion et de suivi social et environnemental sera revu annuellement pour intégrer toute mise à jour découlant de la mise en œuvre précédente. Conseils : Il doit y avoir des preuves pour montrer que la consultation avec les communautés affectées a eu lieu et que des mesures ont été prises pour intégrer ou non leur contribution.	En consultation avec les communautés affectées, le plan de gestion et de suivi social et environnemental sera revu annuellement pour intégrer toute mise à jour découlant de la mise en œuvre précédente. Conseils : Il doit y avoir des preuves pour montrer que la consultation avec les communautés affectées a eu lieu et que des mesures ont été prises pour intégrer ou non leur contribution.	En consultation avec les communautés affectées, le plan de gestion et de suivi social et environnemental sera revu annuellement pour intégrer toute mise à jour découlant de la mise en œuvre précédente. Conseils : Il doit y avoir des preuves pour montrer que la consultation avec les communautés affectées a eu lieu et que des mesures ont été prises pour intégrer ou non leur contribution.	
<p>NOTE DE PROCÉDURE pour 7.11</p> <p>La RSPO s'engage à équilibrer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté avec la nécessité de conserver, protéger et améliorer les écosystèmes. Dans le but d'assurer une contribution efficace à l'arrêt de la déforestation, la RSPO, à travers son processus de révision des P&C de 2018, a identifié sept (7) pays à fort couvert forestier [pour insérer le lien vers le rapport] (HFCC) : i) République démocratique du Congo (RDC) ; ii) République du Congo ; iii) Libéria ; iv) Gabon ; v) Birmanie ; vi) Îles Salomon ; et vii) Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG).</p> <p>La RSPO a également reconnu que ces « HFCC » ont un besoin urgent d'opportunités économiques qui permettent aux communautés de choisir leur propre voie de développement, tout en offrant des avantages socio-économiques et des garanties environnementales. Par conséquent, une procédure adaptée doit être développée pour soutenir le développement durable de l'huile de palme par les peuples autochtones et les communautés locales ayant des droits légaux ou coutumiers dans la HFCC.</p>					

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	7.11 Le défrichement effectué par l' <i>Unité de certification</i> ne cause pas de déforestation ni n'endommage les zones à haute valeur de conservation (HCV), les forêts à haut stock de carbone (HCS), les tourbières et autres zones de conservation.	7.11.1 C	<i>Le défrichement</i> depuis novembre 2005 n'a endommagé aucune forêt primaire et/ou aucune zone HVC. Le <i>défrichement</i> depuis le 15 novembre 2018 n'a pas endommagé les forêts HCS. La responsabilité potentielle en matière d'indemnisation doit être évaluée par le biais de l'analyse des changements d'utilisation des terres (LUCA) conformément au Document d'orientation RSPO LUCA , qui a obtenu le statut « PASS » du secrétariat de la RSPO.	Le défrichement depuis novembre 2005 n'a endommagé aucune forêt primaire et/ou aucune zone HVC. Le défrichement depuis le 15 novembre 2018 n'a pas endommagé les forêts HCS. La responsabilité potentielle en matière d'indemnisation doit être évaluée par le biais de l'analyse des changements d'utilisation des terres (LUCA) conformément au Document d'orientation RSPO LUCA , qui a obtenu le statut « PASS » du secrétariat de la RSPO.	Le défrichement depuis novembre 2005 n'a endommagé aucune forêt primaire et/ou aucune zone HVC. Le défrichement depuis le 15 novembre 2018 n'a pas endommagé les forêts HCS. La responsabilité potentielle en matière d'indemnisation doit être évaluée par le biais de l'analyse des changements d'utilisation des terres (LUCA) conformément au Document d'orientation RSPO LUCA , qui a obtenu le statut « PASS » du secrétariat de la RSPO.
7.11.2 C		Où il y a eu <i>défrichement</i> sans évaluation préalable des HVC depuis novembre 2005, ou sans évaluation préalable des HVC-HCSA depuis le 15 novembre 2018, un plan de compensation et/ou de remédiation approuvé par la RSPO doit être mis en œuvre par l' <i>unité de certification</i> qui ont une ou des responsabilité(s), élaborées conformément à la dernière version du Procédure de réparation et d'indemnisation de la RSPO (RaCP) . Le mécanisme de surveillance dans le cadre du plan de compensation et de remédiation approuvé doit être documenté et mis en œuvre .	Où il y a eu défrichement sans évaluation préalable des HVC depuis novembre 2005, ou sans évaluation préalable des HVC-HCSA depuis le 15 novembre 2018, un plan de compensation et/ou de remédiation approuvé par la RSPO doit être mis en œuvre par l'unité de certification qui ont une ou des responsabilité(s), élaborées conformément à la dernière version du Procédure de réparation et d'indemnisation de la RSPO (RaCP) . Le mécanisme de surveillance dans le cadre du plan de compensation et de remédiation approuvé doit être documenté et mis en œuvre .	Où il y a eu défrichement sans évaluation préalable des HVC depuis novembre 2005, ou sans évaluation préalable des HVC-HCSA depuis le 15 novembre 2018, un plan de compensation et/ou de remédiation approuvé par la RSPO doit être mis en œuvre par l'unité de certification qui ont une ou des responsabilité(s), élaborées conformément à la dernière version du Procédure de réparation et d'indemnisation (RaCP) de la RSPO pour les petits producteurs (SH) . Le mécanisme de surveillance dans le cadre du plan de compensation et de remédiation approuvé doit être documenté et mis en œuvre . Note procédurale. En l'absence de RSPO SH RaCP applicable, cet indicateur est exempté de contrôle de conformité.	

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		7.11.3 C	<p>« Les zones HVC et les forêts HCS et autres zones de conservation de l'unité de certification doivent être identifiées comme suit :</p> <p>a) Pour une unité de certification déjà certifiée sans nouveau défrichement après le 15 novembre 2018 - l'évaluation HVC réalisée par un évaluateur agréé par la RSPO ou des évaluateurs agréés par le HCVN reste valide. b) Pour une unité de certification déjà certifiée avec un nouveau défrichement classé à faible risque conformément à l'approche d'identification du risque d'utilisation des terres (LURI) de la RSPO - l'évaluation HVC réalisée par un évaluateur agréé par la RSPO ou des évaluateurs agréés par le HCVN reste valide. c) Pour une unité de certification déjà certifiée avec un nouveau défrichement classé comme à haut risque conformément à l'approche d'identification des risques d'utilisation des terres (LURI) de la RSPO,à déterminer</p>	<p>« Les zones HVC et les forêts HCS et autres zones de conservation de l'unité de certification doivent être identifiées comme suit :</p> <p>a) Pour une unité de certification déjà certifiée sans nouveau défrichement après le 15 novembre 2018 - l'évaluation HVC réalisée par un évaluateur agréé par la RSPO ou des évaluateurs agréés par le HCVN reste valide. b) Pour une unité de certification déjà certifiée avec un nouveau défrichement classé à faible risque conformément à l'approche d'identification du risque d'utilisation des terres (LURI) de la RSPO - l'évaluation HVC réalisée par un évaluateur agréé par la RSPO ou des évaluateurs agréés par le HCVN reste valide. c) Pour une unité de certification déjà certifiée avec un nouveau défrichement classé comme à haut risque conformément à l'approche d'identification des risques d'utilisation des terres (LURI) de la RSPO,à déterminer</p>	<p>« Les zones HVC et les forêts HCS et autres zones de conservation de l'unité de certification doivent être identifiées comme suit :</p> <p>a) Pour une unité de certification déjà certifiée sans nouveau défrichement après le 15 novembre 2018 - l'évaluation HVC réalisée par un évaluateur agréé par la RSPO ou des évaluateurs agréés par le HCVN reste valide. b) Pour une unité de certification déjà certifiée avec un nouveau défrichement classé à faible risque conformément à l'approche d'identification du risque d'utilisation des terres (LURI) de la RSPO - l'évaluation HVC réalisée par un évaluateur agréé par la RSPO ou des évaluateurs agréés par le HCVN reste valide. c) Pour une unité de certification déjà certifiée avec un nouveau défrichement classé comme à haut risque conformément à l'approche d'identification des risques d'utilisation des terres (LURI) de la RSPO,à déterminer</p>
		7.11.4 C	<p>Les <i>Paysages à couvert forestier élevé (HFCL)</i> et <i>Pays à couvert forestier élevé (HFCC)</i>, ont une procédure spécifique qui s'appliquera aux cas d'héritage et de développement par les peuples autochtones et les communautés locales ayant des droits légaux ou coutumiers, en tenant compte des processus multipartites régionaux et nationaux.</p> <p>Note de procédure. En l'absence de cette procédure, l'indicateur 7.12.2 s'applique.</p>	<p>Les <i>Paysages à couvert forestier élevé (HFCL)</i> et <i>Pays à couvert forestier élevé (HFCC)</i>, ont une procédure spécifique qui s'appliquera aux cas d'héritage et de développement par les peuples autochtones et les communautés locales ayant des droits légaux ou coutumiers, en tenant compte des processus multipartites régionaux et nationaux.</p> <p>Note de procédure. En l'absence de cette procédure, l'indicateur 7.12.2 s'applique.</p>	<p>Les <i>Paysages à couvert forestier élevé (HFCL)</i> et <i>Pays à couvert forestier élevé (HFCC)</i>, ont une procédure spécifique qui s'appliquera aux cas d'héritage et de développement par les peuples autochtones et les communautés locales ayant des droits légaux ou coutumiers, en tenant compte des processus multipartites régionaux et nationaux.</p> <p>Note de procédure. En l'absence de cette procédure, l'indicateur 7.12.2 s'applique.</p>

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
	7.12 Toutes les zones HVC, forêts HCS, tourbières et autres zones de conservation et toutes les espèces et habitats RTE identifiés dans l' <i>unité de certification</i> sont protégés et/ou améliorés et surveillés.	7.12.1 C	<p>Un plan de gestion intégrée (IMP) pour protéger et/ou améliorer les forêts HVC et HCS identifiées, et l'habitat des espèces RTE, des tourbières et/ou d'autres zones de conservation, de l'<i>unité de certification</i>, doivent être documentés, mis en œuvre et mis à jour conformément aux Procédures RSPO IMP .</p> <p>Note Procédural La procédure RSPO IMP doit comprendre les éléments suivants :</p> <p>i) La portée de l'IMP doit couvrir l'ensemble de l'<i>Unité de certification</i> et (dans la mesure où cela est convenu avec les titulaires de droits) le paysage au sens large ;</p> <p>ii) Intègre les accords avec les communautés affectées ; iii) Intègre les recommandations de gestion et de suivi du rapport d'évaluation HVC-HCSA, avec des objectifs et des cibles clairs.</p> <p>iv) L'IMP doit être revu et mis à jour tous les 5 ans par l'unité de certification pour refléter les résultats de la surveillance et les modifications des accords.</p> <p>v) Le cas échéant, doit incorporer tout IMP qui a été développé par le biais du processus de procédure de nouvelle plantation (NPP). En l'absence de la procédure RSPO IMP, l'IMP développé par l'<i>unité de certification</i> consistera en des informations énumérées ci-dessus dans la note procédurale.</p>	<p>Un plan de gestion intégrée (IMP) pour protéger et/ou améliorer les forêts HVC et HCS identifiées, et l'habitat des espèces RTE, des tourbières et/ou d'autres zones de conservation, de l'unité de certification, doivent être documentés, mis en œuvre et mis à jour conformément aux Procédures RSPO IMP .</p> <p>Note Procédural La procédure RSPO IMP doit comprendre les éléments suivants :</p> <p>i) La portée de l'IMP doit couvrir l'ensemble de l'Unité de certification et (dans la mesure où cela est convenu avec les titulaires de droits) le paysage au sens large ;</p> <p>ii) Intègre les accords avec les communautés affectées ; iii) Intègre les recommandations de gestion et de suivi du rapport d'évaluation HVC-HCSA, avec des objectifs et des cibles clairs.</p> <p>iv) L'IMP doit être revu et mis à jour tous les 5 ans par l'unité de certification pour refléter les résultats de la surveillance et les modifications des accords.</p> <p>v) Le cas échéant, doit incorporer tout IMP qui a été développé par le biais du processus de procédure de nouvelle plantation (NPP). En l'absence de la procédure RSPO IMP, l'IMP développé par l'unité de certification consistera en des informations énumérées ci-dessus dans la note procédurale.</p>	<p>Un plan de gestion intégrée (IMP) pour protéger et/ou améliorer les forêts HVC et HCS identifiées, et l'habitat des espèces RTE, des tourbières et/ou d'autres zones de conservation, de l'unité de certification, doivent être documentés, mis en œuvre et mis à jour conformément aux Procédures RSPO IMP .</p> <p>Note Procédural La procédure RSPO IMP doit comprendre les éléments suivants :</p> <p>i) La portée de l'IMP doit couvrir l'ensemble de l'Unité de certification et (dans la mesure où cela est convenu avec les titulaires de droits) le paysage au sens large ;</p> <p>ii) Intègre les accords avec les communautés affectées ; iii) Intègre les recommandations de gestion et de suivi du rapport d'évaluation HVC-HCSA, avec des objectifs et des cibles clairs.</p> <p>iv) L'IMP doit être revu et mis à jour tous les 5 ans par l'unité de certification pour refléter les résultats de la surveillance et les modifications des accords.</p> <p>v) Le cas échéant, doit incorporer tout IMP qui a été développé par le biais du processus de procédure de nouvelle plantation (NPP). En l'absence de la procédure RSPO IMP, l'IMP développé par l'unité de certification consistera en des informations énumérées ci-dessus dans la note procédurale.</p>

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		7.12.2	<p>Lorsque les droits des communautés affectées ont été identifiés dans les zones HVC, la forêt HCS après le 15 novembre 2018, les tourbières et/ou d'autres zones de conservation, il n'y aura aucune réduction de ces droits, par l'<i>unité de certification</i> , sans preuve d'un accord négocié, obtenu par le FPIC, pour l'entretien et la gestion de ces zones.</p> <p>Lorsque les activités des communautés affectées (par exemple, l'agriculture) endommagent des zones HVC identifiées, des tourbières et des forêts HCS, l'<i>unité de certification</i> doit rendre compte au secrétariat de la RSPO et à l'organisme de certification (OC) lors de l'évaluation de surveillance annuelle.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE. Un guide RSPO sur la notification et la gestion de ces scénarios sera élaboré.</p>	<p>Lorsque les droits des communautés affectées ont été identifiés dans les zones HVC, la forêt HCS après le 15 novembre 2018, les tourbières et/ou d'autres zones de conservation, il n'y aura aucune réduction de ces droits, par l'unité de certification , sans preuve d'un accord négocié, obtenu par le FPIC, pour l'entretien et la gestion de ces zones.</p> <p>Lorsque les activités des communautés affectées (par exemple, l'agriculture) endommagent des zones HVC identifiées, des tourbières et des forêts HCS, l'unité de certification doit rendre compte au secrétariat de la RSPO et à l'organisme de certification (OC) lors de l'évaluation de surveillance annuelle.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE. Un guide RSPO sur la notification et la gestion de ces scénarios sera élaboré.</p>	<p>Lorsque les droits des communautés affectées ont été identifiés dans les zones HVC, la forêt HCS après le 15 novembre 2018, les tourbières et/ou d'autres zones de conservation, il n'y aura aucune réduction de ces droits, par l'unité de certification , sans preuve d'un accord négocié, obtenu par le FPIC, pour l'entretien et la gestion de ces zones.</p> <p>Lorsque les activités des communautés affectées (par exemple, l'agriculture) endommagent des zones HVC identifiées, des tourbières et des forêts HCS, l'unité de certification doit rendre compte au secrétariat de la RSPO et à l'organisme de certification (OC) lors de l'évaluation de surveillance annuelle.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE. Un guide RSPO sur la notification et la gestion de ces scénarios sera élaboré.</p>
		7.12.3	<p>Toutes les espèces rares, menacées ou en voie de disparition (RTE) sont protégées, qu'elles soient ou non identifiées dans une évaluation HVC. Un programme de formation régulière de la main-d'œuvre de l'<i>Unité de certification</i> sur le statut des espèces RTE doit avoir lieu. Des mesures disciplinaires appropriées sont prises et documentées conformément aux <i>Unités de certification</i> les règles du et la législation nationale si une personne et/ou une activité exercée par l'<i>Unité de certification</i> qui ont un impact négatif sur ces espèces et leurs habitats (par exemple, capturer, nuire, collecter, commercialiser, posséder ou tuer ces espèces, ou brûler, défricher ou polluer leurs habitats). ces espèces.</p>	<p>Toutes les espèces rares, menacées ou en voie de disparition (RTE) sont protégées, qu'elles soient ou non identifiées dans une évaluation HVC. Un programme de formation régulière de la main-d'œuvre de l'<i>Unité de certification</i> sur le statut des espèces RTE doit avoir lieu. Des mesures disciplinaires appropriées sont prises et documentées conformément aux <i>Unités de certification</i> les règles du et la législation nationale si une personne et/ou une activité exercée par l'<i>Unité de certification</i> qui ont un impact négatif sur ces espèces et leurs habitats (par exemple, capturer, nuire, collecter, commercialiser, posséder ou tuer ces espèces, ou brûler, défricher ou polluer leurs habitats). ces espèces.</p>	<p>Toutes les espèces rares, menacées ou en voie de disparition (RTE) sont protégées, qu'elles soient ou non identifiées dans une évaluation HVC. Un programme de formation régulière de la main-d'œuvre de l'<i>Unité de certifications</i> sur le statut des espèces RTE doit avoir lieu. Des mesures disciplinaires appropriées sont prises et documentées conformément aux <i>Unités de certification</i> les règles du et la législation nationale si une personne et/ou une activité exercée par l'<i>Unité de certification</i> qui ont un impact négatif sur ces espèces et leurs habitats (par exemple, capturer, nuire, collecter, commercialiser, posséder ou tuer ces espèces, ou brûler, défricher ou polluer leurs habitats). ces espèces.</p>

Notes : *Les termes* pour lesquels une définition est fournie dans l'onglet '*Définitions*' sont en italique.

PRINCIPE	CRITÈRES		INDICATEURS Huileries-avec-propre-plantation & Producteur (>500ha)	INDICATEURS Producteur moyen (*50-500ha ou à déterminer par NI)	INDICATEURS Petit producteur (< ou égal à 50ha)
		7.12.4	<p>L'<i>Unité de certification</i> doit effectuer un suivi des HVC, des forêts HCS après le 15 novembre 2018, des tourbières, des autres zones de conservation et des espèces RTE et leurs conformément à son plan de gestion intégrée.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE. Une orientation de surveillance adaptative doit être élaborée dans le cadre de la procédure RSPO IMP, en tenant compte de la faisabilité de la surveillance et des pratiques existantes.</p> <p>Dans l'intervalle, un programme de surveillance doit être élaboré et mis en œuvre par l'<i>Unité de certification</i> pour le contrôle de conformité couvrant les éléments suivants :</p> <p>i) Le périmètre de surveillance doit couvrir toutes les HVC, les zones forestières HCS, les tourbières, les autres zones de conservation et les autres espèces RTE et leurs habitats inclus dans la dernière version du IMP.</p> <p>ii) Comprend des indicateurs de performance (ce qui est fait pour protéger et améliorer) et des indicateurs d'impact (quel est l'état des HVC, HCS Forest, etc.).</p> <p>iii) produit des résultats qui informent les futures mises à jour de l'IMP (y compris l'ajout de nouvelles espèces de HVC, le cas échéant)</p>	<p>L'<i>Unité de certification</i> doit effectuer un suivi des HVC, des forêts HCS après le 15 novembre 2018, des tourbières, des autres zones de conservation et des espèces RTE et leurs conformément à son plan de gestion intégrée.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE. Une orientation de surveillance adaptative doit être élaborée dans le cadre de la procédure RSPO IMP, en tenant compte de la faisabilité de la surveillance et des pratiques existantes.</p> <p>Dans l'intervalle, un programme de surveillance doit être élaboré et mis en œuvre par l'<i>Unité de certification</i> pour le contrôle de conformité couvrant les éléments suivants :</p> <p>i) Le périmètre de surveillance doit couvrir toutes les HVC, les zones forestières HCS, les tourbières, les autres zones de conservation et les autres espèces RTE et leurs habitats inclus dans la dernière version du IMP.</p> <p>ii) Comprend des indicateurs de performance (ce qui est fait pour protéger et améliorer) et des indicateurs d'impact (quel est l'état des HVC, HCS Forest, etc.).</p> <p>iii) produit des résultats qui informent les futures mises à jour de l'IMP (y compris l'ajout de nouvelles espèces de HVC, le cas échéant)</p>	<p>L'<i>Unité de certification</i> doit effectuer un suivi des HVC, des forêts HCS après le 15 novembre 2018, des tourbières, des autres zones de conservation et des espèces RTE et leurs conformément à son plan de gestion intégrée.</p> <p>NOTE DE PROCÉDURE. Une orientation de surveillance adaptative doit être élaborée dans le cadre de la procédure RSPO IMP, en tenant compte de la faisabilité de la surveillance et des pratiques existantes.</p> <p>Dans l'intervalle, un programme de surveillance doit être élaboré et mis en œuvre par l'<i>Unité de certification</i> pour le contrôle de conformité couvrant les éléments suivants :</p> <p>i) Le périmètre de surveillance doit couvrir toutes les HVC, les zones forestières HCS, les tourbières, les autres zones de conservation et les autres espèces RTE et leurs habitats inclus dans la dernière version du IMP.</p> <p>ii) Comprend des indicateurs de performance (ce qui est fait pour protéger et améliorer) et des indicateurs d'impact (quel est l'état des HVC, HCS Forest, etc.).</p> <p>iii) produit des résultats qui informent les futures mises à jour de l'IMP (y compris l'ajout de nouvelles espèces de HVC, le cas échéant)</p>

1

13

44

24